



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/03/18

Reçu en Préfecture le : 28/03/18  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 26 mars 2018**  
**D-2018/122**

***Aujourd'hui 26 mars 2018, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

Suspension de séance de 19h24 à 19h33

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,  
*Madame Ana Maria TORRES présente jusqu'à 16h55*

**Excusés :**

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Cécile MIGLIORE

## **Contrôle des comptes et de la gestion de l'association Bordeaux grands événements (BGE). Information**

Monsieur Stephan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Chambre régionale des comptes a adressé à notre Etablissement son rapport d'observations définitif relatif à Bordeaux grands événements (BGE). Conformément à la réglementation, ce rapport joint en annexe vous est présenté. Il vous est donc demandé, de bien vouloir, en prendre acte.

### **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 mars 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Stephan DELAUX**



SECRETARIAT GÉNÉRAL

REÇU LE

29 JAN. 2018

DIRECTION DES INSTANCES  
DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le président

Nos références à rappeler :

**KSP GD180041 CRC**

Asso Bordeaux Grands

Evénements

Dossier suivi par :

Jean-Pierre ROLLAND, greffier de la 1<sup>re</sup> section

T. 05 56 56 47 00

Mel. : nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr

Contrôle n°2016-0002

Objet : observations définitives relatives au contrôle des  
comptes et de la gestion de l'association Bordeaux Grands  
Evénements

Bordeaux, le

22 JAN. 2018

à

Monsieur le maire  
de la commune de Bordeaux

Hôtel de ville  
Place Pey Berland  
33077 BORDEAUX Cedex

P.J. : 1 rapport

Lettre recommandée avec accusé de réception

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de l'association Bordeaux Grands Evénements pour les exercices 2012 et suivants, ainsi que les réponses<sup>1</sup> qui ont été apportées.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres. En application de l'article R 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Ce document est également transmis au représentant légal de l'organisme qui respectivement le présentera à la prochaine réunion de son organe collégial de décision.

Dès la tenue de cette réunion il pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

  
Jean-François Monteils

<sup>1</sup> La citation nominative, dans les réponses annexées au rapport, de tiers non cités dans les observations de la chambre a été occultée dans le document transmis pour communication à l'assemblée délibérante.



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

## ASSOCIATION BORDEAUX GRANDS EVENEMENTS (département de la Gironde)

Exercices 2012 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 29 septembre 2017.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>I – L’ASSOCIATION BORDEAUX GRANDS EVENEMENTS (BGE)</b>	<b>9</b>
<b>1.1 – UNE ASSOCIATION CREEE POUR METTRE EN ŒUVRE DEUX EVENEMENTS POPULAIRES ET FESTIFS</b>	<b>9</b>
<b>1.1.1 - Une association créée en 2005</b>	<b>9</b>
1.1.2- Un objet social dédié aux événements « grand public »	11
1.1.3 – La composition de l’association	11
1.1.4 – Une équipe très resserrée	13
<b>II – « BORDEAUX FETE LE VIN »</b>	<b>14</b>
<b>2.1 - LA VALORISATION DU TERRITOIRE ET DU PATRIMOINE VITICOLE</b>	<b>14</b>
2.1.1- Le positionnement de la manifestation	14
2.1.2 – Le programme de « Bordeaux Fête le Vin »	15
<b>2.2 - LA COMMUNICATION PRIVILEGIE L’ACCUEIL DE LA PRESSE</b>	<b>18</b>
2.2.1 - La communication développée par BGE est accompagnée par ses partenaires	18
2.2.2 - Une communication axée sur la presse	18
2.2.3 - Une promotion qui ne cible pas les tours opérateurs	18
2.2.4 - L’absence de promotion internationale de la « Fête »	19
<b>2.3 - LES DECLINAISONS INTERNATIONALES DE « BORDEAUX FETE LE VIN »</b>	<b>19</b>
2.3.1 - Le « Wine and Dine Festival » de Hong Kong	19
2.3.2 - Québec Fête le vin de Bordeaux	20
2.3.3 – « Eat ! Brussels, drink ! Bordeaux »	20
<b>2.4 - UN IMPACT ECONOMIQUE FAVORABLE</b>	<b>20</b>
<b>2.5 - UN PARTENARIAT DYNAMIQUE</b>	<b>24</b>
2.5.1 - Le soutien des collectivités territoriales	24
2.5.2 - L’implication du CIVB	25
2.5.3 - Le partenariat avec la CCI de Bordeaux	27
<b>2.6 - SOUTIEN DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION</b>	<b>28</b>
<b>2.7 - LE SOUTIEN DES AUTRES PARTENAIRES PRIVES</b>	<b>29</b>
<b>2.8 - L’ABSENCE DE PARTENARIAT AVEC LA CITE DES CIVILISATIONS DU VIN</b>	<b>30</b>
<b>III - « BORDEAUX FETE LE FLEUVE »</b>	<b>30</b>
<b>3.1 - UNE MANIFESTATION DE NIVEAU NATIONAL DEPUIS 2013, AVEC L’ACCUEIL DE LA SOLITAIRE DU FIGARO</b>	<b>30</b>
3.1.1- Les composantes de la Fête du Fleuve	30
3.1.2 - Le bilan de la « Fête » selon BGE	31
<b>3.2 – UN PARTENARIAT QUI SE RENFORCE</b>	<b>32</b>
3.2.1- Le soutien financier des collectivités locales	32
3.2.2 - L’implication du Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB)	32
3.2.3 - L’implication de la CCI de Bordeaux	33

<b>IV - LE PORTAGE DES MANIFESTATIONS PAR L'AGENCE « COTE OUEST »</b>	<b>33</b>
<b>4.1 - LE RESPECT DES PRINCIPES DE LIBERTE D'ACCES A LA COMMANDE PUBLIQUE, D'EGALITE DE TRAITEMENT DES CANDIDATS ET DE TRANSPARENCE DES PROCEDURES</b>	<b>34</b>
4.1.1- Une association soumise aux règles de l'ordonnance du 6 juin 2005	34
4.1.2 - Le marché conclu avec Côte Ouest n'entre pas dans le champ des procédures formalisées	34
4.1.3 - La procédure de consultation	36
<b>4.2- LE CONTENU DES CONTRATS CONCLUS AVEC « COTE OUEST »</b>	<b>39</b>
4.2.1 - Des documents contractuels incomplets ne permettant pas de faire le bilan sur les prestations	39
4.2.2 - Le caractère tardif de la signature des contrats	41
4.2.3 - L'articulation des missions du prestataire avec BGE et avec le commissaire général à la Fête du Vin insuffisamment clarifiée	42
4.2.4 - Le coût de la prestation de « Côte Ouest »	43
<b>V - LES COUTS ET PRODUITS DES DEUX EVENEMENTS</b>	<b>44</b>
<b>5.1 – UN RESULTAT POSITIF POUR « BORDEAUX FETE LE VIN »</b>	<b>45</b>
<b>5.2– UN RESULTAT DEFICITAIRE POUR « BORDEAUX FETE LE FLEUVE »</b>	<b>45</b>
<b>5.3- LA COMPARAISON ENTRE LA PREVISION ET L'EXECUTION</b>	<b>45</b>
<b>5.4– LA PART DES PAIEMENTS A « COTE OUEST » DANS LE MONTANT TOTAL DES COUTS</b>	<b>46</b>
<b>5.5 - LE POIDS RESPECTIF DE « BORDEAUX FETE LE VIN » ET « BORDEAUX FETE LE FLEUVE » DANS LES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION</b>	<b>48</b>

## SIGLES

**ADT** : Agence de développement touristique

**«BORDEAUX FÊTE LE VIN»** : Bordeaux fête le vin

**BFF** : Bordeaux fête le fleuve

**CCIB** : Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux

**CDT** : Comité départemental de tourisme

**CIVB** : Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux

**CMAR** : Chambre des métiers et de l'artisanat de région

**CRT** : Comité régional de tourisme

**DGE** : Direction générale des entreprises

**DMS** : Durée moyenne de séjour

**INSEE** : Institut national de la statistique et des études économiques

**MOPA** : Mission des offices de tourisme et pays touristiques d'Aquitaine

**ORT** : Observatoire régional du tourisme

**OT** : Office de tourisme

**OTCBM** : Office de tourisme et de congrès de BordeauxMétropole

**SNAV** : Syndicat national des agences de voyages

**UMIHRA** : Union des métiers et des industries de l'hôtellerie

## SYNTHÈSE

L'association Bordeaux Grands Evénements (BGE) a été créée en 2005 pour produire « *Bordeaux Fête le Fleuve* » et « *Bordeaux Fête le vin* », organisés par l'office de tourisme de Bordeaux depuis leur création par la ville en 1998. L'office de tourisme a délégué à BGE la responsabilité des deux manifestations et l'exploitation des marques « *Bordeaux Fête le Vin* » et « *Bordeaux Fête le Fleuve* ».

La gouvernance de l'association se caractérisait par une composition confuse du conseil d'administration, de nombreux partenaires privés y siégeant en contradiction avec les règles statutaires, une confusion des rôles de l'assemblée générale et du conseil d'administration et l'absence de réunion statutaire du bureau. L'association a entrepris de clarifier et faire évoluer ses statuts et sa gouvernance dès novembre 2017.

Jusqu'en 2014, BGE a pris en charge, hors objet social, le « Bordeaux Club Entreprises » (BCE) que la chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB) lui avait délégué. Jusqu'en 2016, l'association a également produit une manifestation dédiée à la gastronomie, « *Bordeaux So. Good* », organisée par la CCI de Bordeaux. Ces manifestations, aux bilans mitigés, ont été depuis reprises par la chambre consulaire. BGE se concentre aujourd'hui sur les deux événements majeurs que sont « Bordeaux fête le vin » et sa déclinaison internationale et « Bordeaux fête le fleuve ».

« *Bordeaux Fête le Vin* » promeut un parcours de dégustation original dégagé de tout acte de vente. La manifestation, biannuelle, propose une route des vins sur les quais de Garonne, un spectacle sons et images, un feu d'artifice, des dégustations et des réceptions de prestige, un festival de musique et des visites du vignoble.

BGE n'engage pas d'actions de promotion et de communication directe. Elle s'appuie sur ses partenaires et notamment le Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB) qui prend en charge une communication dédiée. Le dispositif privilégie les accueils presse mais ne comporte pas d'accord entre BGE, ses partenaires et les tours opérateurs. Si un début de collaboration a été envisagé avec la Cité des civilisations du vin, aucun partenariat assorti d'un plan d'actions formalisé n'a encore été élaboré. Enfin aucune stratégie d'ensemble n'est conduite pour attirer les touristes, notamment étrangers, dans le cadre d'une communication grand public et/ou en direction des tours opérateurs. La « Fête » s'exporte néanmoins à Hong Kong, Québec et Bruxelles contribuant ainsi à la promotion des vins et de la région bordelaise.

Avec une fréquentation estimée en 2012 à 500 000 visiteurs et des retombées économiques comprises entre 15 et 20 M€, « *Bordeaux Fête le Vin* » serait la première manifestation œno-touristique de France. L'édition 2014 a toutefois fait l'objet à la demande de BGE d'une étude d'impact qui affiche une fréquentation de 160 000 visites payantes et 89 000 visiteurs uniques. Elle en évalue les retombées économiques globales à 5 M€.

La « Fête du Vin » reçoit un soutien financier important de la ville de Bordeaux en espèce et en nature, de Bordeaux Métropole et plus modeste du conseil régional. Les conventions de financement affichent des coûts différents d'une convention à l'autre, sont délibérées et signées tardivement et contraignent BGE à assumer le risque de trésorerie de la manifestation. La « Fête du Vin » fait également l'objet d'une contribution croissante du CIVB sur la période. BGE a institué en 2014 une fonction de commissaire des Fêtes du Vin à Bordeaux et à l'international, confiée au directeur de la communication du CIVB, sans définir son articulation avec ses propres missions. Les éditions 2014 et 2016 ont également fait l'objet d'un soutien de la CCI de Bordeaux et de nombreux partenaires privés dont certains assistent à son conseil d'administration.

« *Bordeaux Fête le Fleuve* » est longtemps resté un événement de portée essentiellement locale. L'adjonction, à compter de 2013, d'une course nautique de renommée internationale (La Solitaire du Figaro) a fortement contribué à en élargir la fréquentation désormais régionale et nationale. Selon BGE, « *au cours des dix jours de la manifestation, ce sont près de 400 000 personnes qui ont fréquenté les quais de Bordeaux* » et généré des retombées économiques notables pour plusieurs filières. La fréquentation de l'édition 2015 est estimée à 520 000 visiteurs tous publics confondus.

BGE étant soumise à l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics durant la période sous contrôle, elle devait respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. La chambre a constaté de grandes faiblesses sur ce point. L'existence d'une consultation pour l'édition 2012 de « *Bordeaux Fête le Vin* », l'édition 2013 de « *Bordeaux Fête le Fleuve* » et l'édition 2014 de « *Bordeaux Fête le Vin* » n'a pu être démontrée.

S'agissant des éditions 2015 de « *Bordeaux Fête le Fleuve* » et 2016 de « *Bordeaux Fête le Vin* », la consultation lancée en 2014 a abouti à la reconduction de l'agence « Côte Ouest », producteur bordelais de l'évènement depuis 1998.

Les contrats de cession de droits conclus entre BGE et « Côte Ouest » apparaissent ambigus relativement au rôle de chacune des parties dans la conception, la programmation et l'organisation de la manifestation. Les conventions conclues en 2013 et 2015 attribuent la production de la Fête du Fleuve à « Côte Ouest », ce que confirme le poids des paiements attribués à ce prestataire qui représentent en moyenne près de 70 % du coût des deux manifestations.

La Chambre constate que ces deux évènements récurrents sont un succès populaire, reconnu à l'international, et fréquentés par un public nombreux. C'est un point positif à mettre au bilan de BGE sur la période contrôlée. Il subsiste que la faiblesse de la structure, source de réels risques juridiques, soulève de multiples questions de gouvernance, de transparence et d'efficacité. Au vu des moyens en nature et financiers importants apportés par les financeurs publics et privés à ces manifestations, il serait nécessaire que leur impact sur la fréquentation touristique de la destination et les retombées économiques qui en résultent soient évaluées de manière plus systématique, précise et objective. Les missions d'animation, de mobilisation et de coordination que l'association exerce ne constituent en rien une spécificité justifiant à elle seule son positionnement d'organisateur. La dimension, y compris internationale et financière, aujourd'hui atteinte devrait au contraire conduire ses financeurs à réfléchir à une plus grande coordination et mutualisation avec les stratégies touristiques conduites plus directement par la ville, la métropole et la région en recherchant une transparence accrue quant au choix des prestataires et producteurs d'évènements.

## RECOMMANDATIONS

Recommandation mise en œuvre :

**Clarifier le rôle des instances (assemblée générale, conseil d'administration et bureau) et le rythme de leurs réunions.**

## LA PROCEDURE

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a procédé à l'examen de la gestion de l'association Bordeaux Grands Evénements (BGE), de 2012 à 2016, en application des articles L. 211-4 et R. 211-2 du code des juridictions financières.

Ce contrôle, qui s'inscrit dans le cadre de la formation inter-juridictions « Les politiques en faveur du tourisme », a porté essentiellement sur la place des grands événements dans les stratégies touristiques des acteurs locaux ainsi que sur leur impact économique.

Le président de Bordeaux Grands Evénements, M. Stéphan DELAUX, a été informé de l'ouverture du contrôle par lettre du 9 mars 2016. L'entretien facultatif de fin de contrôle, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 31 août 2016 avec M. Stéphan DELAUX, en présence du délégué général de l'association.

La chambre a arrêté ses observations provisoires lors de sa séance du 7 décembre 2016 et adressé le 2 mars 2017 à M. Stéphan DELAUX, président pendant toute la période sous revue, un rapport d'observation provisoire. Il y a répondu le 27 juin 2017 et a demandé à être entendu en audition.

Des extraits ont en outre été envoyés aux tiers mis en cause, au sens de l'article R.243-5 du code des juridictions financières, dans ces observations provisoires ; huit d'entre eux ont adressé une réponse à la chambre.

Après avoir entendu à sa demande M. DELAUX président de l'association, préalablement à son délibéré, le 29 septembre 2017, la chambre a arrêté les observations définitives qui figurent au présent rapport.

## I – L'ASSOCIATION BORDEAUX GRANDS EVENEMENTS (BGE)

### **1.1 – UNE ASSOCIATION CREEE POUR METTRE EN ŒUVRE DEUX EVENEMENTS POPULAIRES ET FESTIFS**

#### **1. 1.1.1 - Une association créée en 2005**

L'association Bordeaux Grands Evénements (BGE) est domiciliée à Bordeaux dans les locaux de l'office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole<sup>2</sup>. Ses statuts ont été approuvés le 2 décembre 2005<sup>3</sup>. Elle a été créée pour porter « *Bordeaux Fête le Fleuve* » et « *Bordeaux Fête le vin* » organisés jusqu'alors par l'office de tourisme depuis leur création en 1998 par la ville de Bordeaux. Une convention de partenariat a été signée à cette fin le 10 novembre 2006 entre l'office de tourisme et BGE.

L'importance du budget et le caractère biennal de chacune de ces fêtes (« *Bordeaux Fête le Vin* » les années paires et « *Bordeaux Fête le Fleuve* » les années impaires), avaient conduit le commissaire aux comptes de l'office de tourisme à en préconiser le portage par une structure distincte. M. Delaux, en tant

<sup>2</sup> Office de tourisme de Bordeaux jusqu'à la fin de l'année 2014.

<sup>3</sup> Le récépissé de déclaration de la préfecture de la Gironde est daté du 13 janvier 2006.

qu'adjoint au maire de Bordeaux, a exposé au conseil municipal du 17 octobre 2005<sup>4</sup> qu' « *En raison de l'importance grandissante de ces événements (de 700 000 € à 2 000 000 €) et sur les recommandations de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes de l'office de tourisme, il a été demandé de mettre en place une structure spécifique de gestion* ».

M. Delaux, qui allait présider l'association, ajoutait qu' « *en dehors de la légitime volonté de transparence, cette structure aura pour avantages de « ...Disposer d'une équipe dédiée à la réalisation et au développement des grands événements, favoriser l'implication durable des partenaires publics et privés, avoir une parfaite connaissance des coûts liés à ces manifestations, pouvoir conventionner, en cas de réalisation de prestations, les relations entre l'office de tourisme de Bordeaux et cette entité* ».

Le préambule de la convention conclue par BGE et l'office de tourisme en 2005 précise que l'office de tourisme de Bordeaux assure depuis plusieurs années l'organisation de « *Bordeaux fête le vin* » et « *Bordeaux fête le fleuve* » mais « *ces événements ont pris, au fil du temps, une importance grandissante qui nécessite une gestion autonome* ». La convention fixe les relations de partenariat entre les deux associations et les conditions financières qui s'y rattachent. Elle convient que BGE assume désormais l'ensemble des missions, obligations, frais et charges inhérents à ces événements. L'office de tourisme de Bordeaux délègue à BGE l'exploitation des marques « *Bordeaux Fête le Vin* » et « *Bordeaux Fête le Fleuve* ».

L'article 2 de la convention conclue en 2005 prévoit que « *L'Office de Tourisme de Bordeaux délègue à Bordeaux Grands Evénements, à compter de la date d'effet de la présente convention, l'exploitation de ces marques dont il restera toutefois propriétaire suite à leur dépôt par lui en son temps à l'INPI* ». La consultation du registre des marques de l'INPI a démontré que si la marque « *Bordeaux Fête le Vin* » appartient à l'office de tourisme, les deux associations l'ont concurremment enregistré, à des moments différents, par l'office de tourisme de Bordeaux, le 7 juin 1999 et le 23 mai 2013 et par BGE le 31 décembre 2008. Le président et le directeur de l'office de tourisme ont néanmoins confirmé que la marque appartenait à l'office de tourisme.

BGE définira dès lors sa propre stratégie et sa communication « *en veillant toutefois à être en parfaite cohérence avec celles de la ville de Bordeaux et de son office de tourisme. La représentation de l'Office de tourisme au sein de BGE permettra d'assurer cette cohérence. Des réunions devront être organisées régulièrement entre les deux directeurs des deux organismes pour qu'ils coordonnent leurs stratégies et actions. Un administrateur de l'Office de tourisme de Bordeaux sera membre de droit du bureau de BGE. Le président de BGE sera membre de l'Office de tourisme de Bordeaux* » (article 3).

L'office de tourisme de Bordeaux met à la disposition de BGE trois bureaux en contrepartie du versement, à compter de janvier 2006, d'un forfait mensuel de 765 € couvrant l'occupation des locaux ainsi que les frais divers de gestion et d'administration. Il est prévu que ce montant soit réévalué chaque année en fonction de l'évolution des charges. La convention est renouvelable annuellement, par tacite reconduction, avec faculté pour les parties de la résilier avant le 31 août de chaque année.

BGE a recruté M. Laurent Maupilé, jusqu'alors salarié de l'office de tourisme de Bordeaux, en qualité de directeur de l'association (délégué général). Il restera en fonction jusqu'au 31 août 2014 et a été remplacé par M. Richard Coconnier à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> Le conseil municipal, dans sa séance du 17 octobre 2005, a approuvé l'adhésion de la ville à l'association BGE et a désigné trois représentants pour siéger au conseil d'administration.

<sup>5</sup> PV conseil d'administration extraordinaire du 4 septembre 2014

### 1.1.2- Un objet social dédié aux événements « grand public »

Les statuts en vigueur (article 2) prévoient que l'association a pour objet :

- « La création, ou l'organisation et le suivi de grands événements destinés au grand public et source d'animations locales,
- la mobilisation, au profit de l'ensemble des manifestations organisées, des soutiens techniques, administratifs et financiers nécessaires,
- la promotion et la communication de toutes les actions d'intérêt général qu'elle réalise en partenariat avec les différents acteurs et prescripteurs ».

L'objet social de l'association prévoyant le portage des « grands événements destinés au grand public et source d'animations locales », BGE a pris en charge à partir de 2014, « Bordeaux S.O Good - Festival de la gastronomie et de l'art de vivre à Bordeaux ». Créé à l'initiative de la chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), ce festival est organisé durant la période hivernale.

En 2000, la CCI de Bordeaux, avec le soutien du journal Sud-Ouest, de la mairie de Bordeaux et de la communauté urbaine de Bordeaux (MÉTROPOLE), avait souhaité prendre une initiative permettant, d'une part, d'offrir aux entreprises l'opportunité de développer leurs contacts d'affaires et leurs relations publiques et, d'autre part, de valoriser le secteur économique et les infrastructures de la filière golf.

La chambre régionale des comptes avait en effet observé dans son rapport d'observations définitives du 11 août 2011 concernant la CCI de Bordeaux (années 2006 à 2009) que : « [...] certaines factures prises en charge par la C.C.I. concernaient des dépenses propres au Bordeaux Club Entreprises (B.C.E.). La C.C.I. ayant pris conscience que cette situation ne pouvait perdurer, une convention, conclue le 15 mars 2007, a fixé les nouvelles règles de fonctionnement. La juridiction en a pris connaissance ».

Par cette convention du 15 mars 2007, la CCI a délégué à BGE « la totalité de la gestion opérationnelle des rencontres de Bordeaux Club Entreprises » composé d'une « série d'opérations de relations publiques autour de la pratique du golf, des visites de propriétés vitivinicoles, de plusieurs déjeuners débats (...) ». Le portage par BGE du « Bordeaux Club Entreprises », jusqu'en 2014, n'entrait pas dans son objet social. Les actions conduites concernaient non pas le grand public mais les chefs d'entreprises réunis au sein de ce club. A l'occasion de la mise en place d'une nouvelle organisation, BGE a décidé en septembre 2014 qu'elle n'assurerait plus la gestion de *Bordeaux Club Entreprises*. La CCI de Bordeaux en a dès lors repris la gestion via une association dédiée qu'elle préside.

Par ailleurs, la chambre a relevé que les procès-verbaux du conseil d'administration et de l'assemblée générale ne mentionnent pas le contenu ou le programme des actions engagées, ni leurs résultats, alors même que les comptes de l'association ont retracé des dépenses effectuées en 2012, 2013 et 2014. Le président de BGE a confirmé à la chambre qu'aucune dépense n'a été effectuée au titre du *Bordeaux Club Entreprises* en 2015.

#### Coût de la gestion du Bordeaux Club Entreprises pour BGE

Bordeaux Club Entreprises	2012	2013	2014	2015	TOTAL
charges	124 997 €	119 605 €	105 074 €	-	349 676 €
produits	124 690 €	118 188 €	105 074 €	-	347 952 €

### 1.1.3 – La composition de l'association

Les statuts ont évolué sur la période. Adoptés le 2 décembre 2005, ils ont été modifiés le 23 avril 2008 pour porter le nombre d'administrateurs de 15 à 17 (5 représentants de la mairie de Bordeaux au lieu de 3) et le 16 juin 2012 pour préciser qu'à « *défaut d'affectation lors de l'assemblée générale, le résultat sera affecté statutairement dans un compte de report à nouveau* ». Une assemblée générale extraordinaire devait, le 14 novembre 2017, apporter des précisions mentionnées ci-après.

### - La composition de l'assemblée générale

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association, répartis en trois collèges définis à l'article 5 des statuts.

- Le collège des « membres fondateurs » composé de la mairie de Bordeaux, de l'office de tourisme de Bordeaux<sup>6</sup>, du CIVB, de la CCI de Bordeaux, et de Congrès et Expositions de Bordeaux. Le groupe Sud-Ouest n'en est plus membre depuis la mobilisation statutaire du 14 novembre 2017.
- Le collège des « autres collectivités locales et partenaires consulaires et publics », composé du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, du conseil départemental de la Gironde, de la métropole de Bordeaux et du Port autonome. (Grand port Maritime de Bordeaux).
- Le collège des « partenaires privés » qui ne fait l'objet d'aucune précision statutaire relativement aux personnes ou organismes le composant, même après la modification statutaire du 14 novembre 2017, autre que la mention figurant à l'article 5 qui indique que « *le Président peut appeler à siéger avec voix consultative toute personnalité dont la présence lui paraît utile* ».

### - La composition et le fonctionnement du conseil d'administration

Les statuts instituent un conseil d'administration composé jusqu'en 2017 de 17 membres désignés pour trois ans par leur collectivité ou institution : 5 membres représentent la mairie de Bordeaux, 3 membres représentent l'office de tourisme, les autres structures étant chacune représentées par un membre<sup>7</sup>. L'examen des procès-verbaux des réunions tenues sous les statuts antérieurs à la révision du 14 novembre 2017 fait toutefois apparaître que le nombre des membres du conseil d'administration en exercice a pu s'élever jusqu'à 22, les représentants des partenaires privés occupant 6 sièges (Eiffage Construction Nord Aquitaine, Banque Populaire Aquitaine Centre-Atlantique, Casino-Théâtre Barrière, Air France, ERDF, VINEXPO) au lieu d'un seul.

La consultation des procès-verbaux du conseil d'administration fait apparaître en outre que ces partenaires privés ont participé au CA, parfois même au-delà d'un représentant par structure. L'élargissement du conseil d'administration à des membres non prévus par les statuts était non seulement irrégulier, mais il imposait également à l'association de recourir à la procédure des conventions réglementées dès lors qu'une convention concernait un de ses administrateurs et entrait dans le champ des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce<sup>8</sup>.

La révision des statuts le 14 novembre 2017 devait, outre la suppression de la représentation du Groupe Sud-Ouest au conseil d'administration en tant que membre fondateur, fixer à 5 le nombre des représentants

---

<sup>6</sup> Aujourd'hui Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux métropole.

<sup>7</sup> CCI de Bordeaux, Groupe Sud-Ouest, conseil régional, conseil général de la Gironde, CUB, Port Autonome de Bordeaux, Congrès et Expositions de Bordeaux, partenaires privés

<sup>8</sup> Article L. 612-5 code de commerce : « *Le représentant légal ou, s'il en existe un, le commissaire aux comptes d'une personne morale de droit privé non commerçante ayant une activité économique ou d'une association visée à l'article L. 612-4 présente à l'organe délibérant ou, en l'absence d'organe délibérant, joint aux documents communiqués aux adhérents un rapport sur les conventions passées directement ou par personne interposée entre la personne morale et l'un de ses administrateurs ou l'une des personnes assurant un rôle de mandataire social. Il est de même des conventions passées entre cette personne morale et une autre personne morale dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, le directeur général, un directeur général délégué, un membre du directoire ou du conseil de surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % est simultanément administrateur ou assure un rôle de mandataire social de ladite personne morale./L'organe délibérant statue sur ce rapport* ».

des partenaires privés au conseil d'administration, en précisant qu'ils étaient désignés en assemblée générale par leur propre collègue.

La chambre a également relevé que l'office de tourisme était représenté au conseil d'administration de BGE par son président M. Stéphan DELAUX par ailleurs président de BGE. Elle souligne qu'il serait de bonne pratique que l'office soit représenté par un autre administrateur que son président afin de prévenir de potentielles situations de conflits d'intérêts.

Les statuts prévoyaient que le conseil d'administration se réunissait au minimum quatre fois par an et l'assemblée générale au moins une fois par an avant le 30 juin. Pour la période sous revue, le conseil d'administration ne s'est réuni qu'une fois par an et l'assemblée générale 2015 s'est déroulée après le 30 juin. Il n'existait d'ailleurs aucune distinction entre le conseil d'administration et l'assemblée générale dont les réunions se déroulaient dans la même configuration et dont les débats étaient restitués dans un procès-verbal unique. La modification statutaire du 14 novembre 2017 devait limiter à deux le nombre minimum de réunions du conseil.

#### - La composition et le fonctionnement du bureau

L'article 16 des statuts prévoyait que le conseil d'administration élit, pour trois ans, un bureau comprenant un président, trois vice-présidents, un secrétaire et un trésorier. La composition du bureau à la date du 26 avril 2016 ne comporte que deux vice-présidents, le troisième poste n'étant pas pourvu. La modification statutaire du 14 novembre 2017 est revenue à un seul poste de vice-président.

Le bureau ne s'est pas réuni tout au long de la période sous revue. L'association indique que les statuts ne précisent pas les modalités de réunion du bureau et ajoute que *« de fait, le bureau ne s'est pas formellement réuni durant la période 2012-2016, mais les orientations générales fixées par le conseil d'administration et l'assemblée générale donnent lieu à un ensemble de réunions structurées et régulières avec des groupes de travail (vignoble, communication, artistique, nautique etc...) qui permettent d'associer les administrateurs, les partenaires et l'équipe à la mise en œuvre des projets »*.

Dans sa réponse à la chambre, le président de BGE a indiqué que : *« Nous avons décidé en 2015 de procéder à une évolution de la gouvernance de l'association instituant la tenue de réunions trimestrielles du bureau et de deux conseils d'administration par an »*. Si cette modification est bien prévue dans les statuts modifiés soumis à l'assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2017 en ce qui concerne le nombre de réunions du conseil d'administration, ces nouveaux statuts restent muets sur la périodicité des réunions du bureau.

#### **1.1.4 – Une équipe très resserrée**

BGE repose sur une structure légère composée du délégué général, à temps partiel, d'une chargée de mission à temps plein (poste non pourvu) et d'une assistante de direction (pour 4/5ème ETP). Cette équipe s'appuie sur un prestataire privé (l'agence Côte Ouest) chargé d'assurer la logistique technique et artistique des deux événements majeurs que sont « Bordeaux Fête le Vin » et « Bordeaux Fête le Fleuve ».

## II – « BORDEAUX FETE LE VIN »

Les événements organisés par BGE s'inscrivent dans une stratégie touristique d'ensemble menée par la ville, la métropole et l'office de tourisme, qui repose sur les deux atouts de la destination que sont le vin et le fleuve.

### 2.1 - LA VALORISATION DU TERRITOIRE ET DU PATRIMOINE VITICOLE

« *Bordeaux Fête le Vin* » a été créé en 1998, à l'initiative de la ville de Bordeaux avec le soutien du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB) et de l'office de tourisme de Bordeaux. Cette manifestation est produite tous les deux ans en années paires, en alternance avec VINEXPO et « *Bordeaux fête le Fleuve* ». Pour son organisation, BGE s'appuie sur un prestataire, l'agence « *Côte Ouest* » et de nombreux partenaires institutionnels et privés.

« *Bordeaux Fête le Vin* » a eu lieu à trois reprises au cours de la période sous contrôle : du 28 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2012, du 26 juin au 29 juin 2014 et du 23 au 26 juin 2016.

#### 2.1.1- Le positionnement de la manifestation

Un parcours de dégustation mettant en valeur du territoire

« *Bordeaux Fête le Vin* » célèbre la viticulture. Fête à déguster, fête pour tous, « *Bordeaux Fête le Vin* » développe un modèle original qui repose sur un parcours de dégustation sans acte de vente. Il s'agit d'une démarche de valorisation du territoire, de ses terroirs et de ses produits à laquelle les viticulteurs participent bénévolement. La dimension économique et promotionnelle indirecte de la manifestation, résulte des retombées induites par l'image positive des vins de Bordeaux véhiculée auprès du public.

Les représentants de villes, de régions françaises ou européennes, se rendent régulièrement à Bordeaux pour découvrir l'évènement et s'en inspirer. C'est en partant de la manifestation bordelaise et en profitant de son expérience que Québec, Hong-Kong puis Bruxelles ont souhaité développer des manifestations qui s'en inspirent.

#### - Une dimension festive affirmée

La manifestation se déploie sur plusieurs sites prestigieux proches les uns des autres (les bords de Garonne, la place de la Bourse, la CCI de Bordeaux, les salons de la mairie, la place des Quinconces), au cœur du périmètre UNESCO sur une emprise de 45 000 m<sup>2</sup>. Elle inclut un important volet convivial, festif, artistique et culturel.

Elle se déroule sur quatre jours autour de plusieurs événements : une route des vins située en bords de Garonne<sup>9</sup>, permettant de déguster, un spectacle son et images (à 23 h tous les soirs durant l'évènement), un feu d'artifice (à 23 h 30 tous les soirs), des dégustations spécifiques (au Palais de la Bourse, à la CCI de Bordeaux), des réceptions de prestige, un festival de musique et des visites dans le vignoble.

---

<sup>9</sup> Des quais rive gauche de la placette Cailhau au poste de police fluviale.

## 2.1.2 – Le programme de « Bordeaux Fête le Vin »

### - La dégustation

« *Bordeaux Fête le Vin* » cherche à faire découvrir, déguster et partager les vins de Bordeaux. Des pavillons présentent sur un seul site la diversité des 80 appellations de Bordeaux et d'Aquitaine.

- LE « PASS-DEGUSTATIONS »

Les dégustations sont accessibles avec un « Pass-Dégustations » incluant, jusqu'à l'édition 2014, un carnet de 13 tickets de dégustations, un verre et son étui, des avantages/réductions et cadeaux des partenaires ainsi qu'un « titre de transport » donnant droit à une journée de transport gratuit sur le réseau métropolitain. Depuis l'édition 2016, le « Pass » est devenu numérique.

Les « Pass » sont vendus sur le site internet de « Bordeaux Fête le vin », au guichet de l'office de tourisme et aux points de ventes délocalisés<sup>10</sup>. Une vente est mise en place par le biais des comités d'entreprise ou des directions de la communication de certaines collectivités. La part des préventes sur internet a cru de près de 50 % entre 2012 et 2014 (de 10 000 à 14 000 « Pass »). Le prix d'achat du « Pass » lors de l'édition de 2012 était de 18 € sur place et 15 € en prévente. En 2014 et 2016, le prix a été porté à 20 € sur place (+11%) et 15 € en prévente. Pour l'édition 2012, 50 000 détenteurs ont été dénombrés et 60 000 « Pass-Dégustations » ont été vendus en 2014.

Une dizaine de pavillons permettent aux titulaires du « Pass-Dégustations » de déguster et rencontrer les viticulteurs (entre 800 à 1 000 vigneron sont présents à chaque édition). Lors de l'édition 2016, qui a accueilli dix villes étrangères pour le 10<sup>ème</sup> anniversaire de la « Fête » et dans le contexte de l'ouverture de la Cité des civilisations du vin en juin 2016, les pavillons ont été remplacés par des stands en dur.

- LES INITIATIONS A LA DEGUSTATION

L'Ecole du vin du CIVB organise à chaque édition, des ateliers d'initiation à la dégustation, consistant en des parcours sensoriels, des ateliers d'assemblage, des accords mets-vins avec des chefs étoilés et la création de cocktails. Sur les quatre jours de la manifestation, l'Ecole du Vin a accueilli lors de l'édition de 2012, 12 349 personnes, soit une fréquentation qui a triplé par rapport à la précédente édition. En 2014, l'Ecole du vin a connu une progression de 52 % par rapport à 2012 et de 57 % pour les sessions thématiques organisées sur les pavillons des appellations (7 600 personnes initiées en quatre jours).

### - La découverte de la gastronomie régionale

Les « ateliers du goût et des saveurs », animés par plusieurs chefs étoilés ont proposé des démonstrations et des recettes culinaires. Douze étals gourmands d'Aquitaine se sont répartis sur la « route des vins », permettant au public de se restaurer et de déguster les produits de la région<sup>11</sup>.

### - L'information sur les destinations touristiques de la région

Le village « *Vacances Destination Sud-Ouest* », également présent lors de « Bordeaux Fête le Fleuve », permet aux professionnels de la région de présenter leur destination aux visiteurs français et étrangers.

---

<sup>10</sup> FNAC Bordeaux et Bordeaux-Lac, magasins Carrefour (Bègles, Caudéran, Lormont, Bordeaux-Sainte-Catherine).

<sup>11</sup> foies gras du Périgord, fromages Ossau-Iraty, huîtres d'Arcachon-Cap-Ferret, gâteau basque, jambon de Bayonne, charcuteries et salaisons, glaces artisanales...

BGE indique que « *Vacances Destination Sud-Ouest* » est un élément fort de la communication publique et du rayonnement régional de « Bordeaux Fête le Vin » et de « Bordeaux Fête le Fleuve ». Il accueille avec régularité les offices de tourisme ou comités départementaux du tourisme du Grand Sud-Ouest<sup>12</sup> qui font la promotion de leurs destinations ou de leurs principaux événements estivaux quelques semaines avant l'ouverture de la saison.

L'association ne dispose pas d'éléments sur le bénéfice que ces professionnels retirent de leur participation, mais précise « *témoigner de la régularité de leur présence et du fait que le caractère non extensible des espaces sur les quais est la principale limitation à l'extension du nombre de structures présentes* ».

#### - Les dégustations spécifiques et les visites du vignoble

Deux types de dégustations permettent aux clientèles à forte contribution et aux connaisseurs de déguster, au Palais de la Bourse<sup>13</sup> des Grands Crus classés dans le cadre d'un « *Passeport Grands Crus Classés en 1855* » vendu pour un montant de 65 €. Il permet de déguster une sélection de huit châteaux et 900 passeports ont été vendus lors de l'édition 2012. En 2014, toutes les sessions du « *Passeport 1855* » ont affiché complet avant même le début de la manifestation.

La « *Master Class Grands Crus Classés en 1855* », proposée à un tarif de 150 € par personne, permet de déguster, en configuration assise, dans un espace privatif du Palais de la Bourse et un maximum de 15 participants, quatre millésimes de l'un des 6 premiers Grands Crus classés de 1855.

Un « *Pass Vignobles* » mis en place par l'office de tourisme, vendu à des tarifs allant de 55 € à 95 €, permet, dans le cadre d'une vingtaine de circuits (avec des excursions bilingues) une visite guidée des vignobles, des dégustations et un déjeuner. Les destinations vendues concernent, pour l'essentiel, Saint-Emilion, le Médoc, les Graves, Sauternes, Blaye et Bourg, l'Entre-Deux-Mers et Castillon. Lors de l'édition 2012, 750 « *Pass Vignobles* » ont été vendus sur l'ensemble des destinations proposées contre en 2014.

#### - Le spectacle « son & Images » et les animations pyrotechniques

Un spectacle « *Son & Images* », composé de projections sur la façade du Palais de la Bourse, est organisé chaque soir durant la manifestation.

Il est suivi d'un spectacle pyrotechnique dans le cadre du Festival international d'Art pyrotechnique de Bordeaux dont « Bordeaux Fête le Vin » fut, en 2012, la première édition. Chaque soir, un pays différent a créé un feu d'artifice tiré dans le port de la Lune (Etats-Unis, Australie, Espagne et France en 2012 /Colombie, Italie et île Maurice en 2014). Le président de BGE a précisé qu'en 2016, une consultation internationale a favorisé la mutation de ce spectacle vers une forme d'opéra multimédia.

---

<sup>12</sup> Lot, Tarn-et-Garonne, Gers, Saintonge, Haute-Saintonge, Saintes...

<sup>13</sup> siège de la CCI de Bordeaux.

## - Le Festival de musique et les manifestations culturelles

« *Bordeaux Fête le Vin* » propose un festival de musique « *Bordeaux Music Festival* » tous les soirs de la manifestation. En 2012, en association avec « *Musiques de Nuit* » et le soutien de la MÉTROPOLE, un concert de Lou Reed, trois soirées avec le violoniste Nemanja Radulovic, Stacey Kent et Jazz in Marciac ainsi que le groupe hongkongais SIU2, Dianne Reeves et Mathieu Arama ont été organisées.

Un concert de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine (ONBA) et les concerts de Dee Dee Bridgewater, The Earth Wind and Fire (annulé pour raison météorologique) et le groupe Kassav ont constitué la programmation de l'édition 2014.

BGE a souhaité renforcer la dimension culturelle de « *Bordeaux Fête le Vin* », conformément au souhait exprimé par la ville. Amorcée dans l'édition 2010, elle a été confirmée en 2012 par une exposition de 40 bouteilles géantes « *Les Bordelaises XXL* » décorées par des artistes français et étrangers<sup>14</sup>. L'édition 2014 a mis en valeur un « *Jardin des Arts* » conçu par l'Institut culturel Bernard Magrez.

La « *cuvée littéraire* », organisée à chaque édition de « *Bordeaux Fête le Vin* », met en valeur la culture des vins, des livres et leurs auteurs. Une salle de lecture à ciel ouvert, associée à un espace de vente, expose au public les livres sélectionnés. Des séances de dédicaces sont organisées et un jury décerne un « *Prix Cuvée Littéraire* » à l'issue du festival.

## - La « Fête de la Fleur »

Depuis 2006, la Commanderie du Bontemps-de-Médoc et Graves-Sauternes et Barsac, l'une des plus anciennes et importantes confréries viticoles françaises, organise la « *Fête de la Fleur* » dans le cadre de « *Bordeaux Fête le Vin* ».

## - L'accueil des bateaux dans le Port de la Lune

La stratégie des acteurs locaux (ville, métropole, office de tourisme) repose sur le vin mais également sur la revitalisation du fleuve. *Le Belem* lors de l'édition de 2012, le *Santa Maria Manuella* durant l'édition 2014 et de nouveau le *Belem* en 2016 contribuent à cet objectif.

## - Une ville étrangère mise à l'honneur

A chaque édition, une ville étrangère est mise à l'honneur (2002 : Porto ; 2004 : Munich ; 2006 : Saint-Pétersbourg ; 2010 : Québec). Pendant la période en contrôle, Hong-Kong a été accueillie en 2012 et Los Angeles en 2014. L'édition de 2016, correspondant au 10<sup>ème</sup> anniversaire de la « Fête », a rassemblé les sept villes du réseau des Capitales Mondiales de Vignobles (Bilbao, Cape-Town, Mainz, Mendoza, Porto, San-Francisco, Valparaiso) ainsi que celles accueillant des fêtes du vin (Hong Kong, Québec et Bruxelles).

---

<sup>14</sup> C'est la bouteille « *Psyché* » réalisée par Laurent Valéra pour l'Institut Culturel Bernard Magrez, qui a remporté le Prix du Jury, organisé en partenariat avec France 3 Aquitaine.

## **2.2 - LA COMMUNICATION PRIVILEGIE L'ACCUEIL DE LA PRESSE**

### **2.2.1 - La communication développée par BGE est accompagnée par ses partenaires**

*BGE « définit et développe seul la stratégie de communication liée aux événements dont il a la charge puis y associe ses partenaires majeurs que sont l'Office de Tourisme, la Ville de Bordeaux, le CIVB ainsi que l'ensemble de ses partenaires réunis au sein d'une commission communication ».*

L'association élabore le plan de communication et établit des partenariats spécifiques avec divers organismes extérieurs. BGE a en charge l'élaboration des contenus des manifestations (mission de commissariat et de programmation) et rédige l'ensemble des supports (dossier de presse, programmes, suppléments rédactionnels, site internet) inhérents à la promotion des événements. Ces éléments sont ensuite relayés par l'office de tourisme et intégrés à l'offre touristique globale de la ville.

Les contrôles de l'office de tourisme et du comité régional du tourisme d'Aquitaine ont permis de constater qu'ils incluaient la « Fête du Vin » dans leur communication à destination des marchés touristiques.

### **2.2.2 - Une communication axée sur la presse**

La communication de « *Bordeaux Fête le Vin* » n'est qu'en partie assurée par BGE. Le budget de l'association étant dédié à la conception et à la mise en œuvre de la « Fête », la promotion repose sur l'intervention variable des autres opérateurs (Comité Régional du Tourisme, Agence de Développement du Tourisme de la Gironde, Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole). Lors de l'assemblée générale du 31 mai 2012, « *à la question de M. (X) sur la communication de Bordeaux Fête le Vin, Laurent MAUPILE rappelle que le budget est plutôt dédié à 95 % à la conception du contenu. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les médias nationaux français connaissent peu l'événement* ».

L'association n'engage donc directement qu'une partie des actions de promotion et de communication, en s'appuyant sur ses partenaires, dont le CIVB, qui prend en charge une communication spécifiquement dédiée à la « Fête ». Le dispositif de communication cible les accueils presse, le comité régional du tourisme et l'office de tourisme privilégient une promotion axée sur les journalistes et des blogueurs.

Le nombre de journalistes accrédités est d'environ 300 (311 en 2016 selon BGE). La proportion de journalistes étrangers (dans l'ordre décroissant, de Chine, de Belgique et d'Allemagne, du Japon, des Etats-Unis et de Grande-Bretagne) était alors de 23 %. Les retombées médiatiques (article de presse, communication web) seraient en progression.

### **2.2.3 - Une promotion qui ne cible pas les tours opérateurs**

Il n'y a pas d'accord entre BGE, ses partenaires touristiques (office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole, CRT, CDT) et les tours opérateurs. Les manifestations ne sont pas inscrites aux catalogues des voyagistes, à l'exception de quelques initiatives spécialisées individuelles. BGE indique privilégier une communication plus ciblée, relayée par le CIVB et divers médias.

#### **2.2.4 - L'absence de promotion internationale de la « Fête »**

La promotion touristique du territoire en direction des touristes étrangers ne fait pas partie des démarches mises en œuvre par BGE. S'il est vrai que l'office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole et le comité régional du tourisme participent, aux déclinaisons internationales de Bordeaux Fête le Vin et assurent ainsi la promotion des destinations de la région, il n'existe pas, à ce stade, de plan de communication d'ensemble en direction des marchés étrangers. La « Fête » s'exporte néanmoins contribuant ainsi à la promotion de la destination et des vins de Bordeaux à l'étranger.

### **2.3 - LES DECLINAISONS INTERNATIONALES DE « BORDEAUX FETE LE VIN »**

BGE participe aux événements développés à l'étranger sur le modèle de « *Bordeaux Fête le Vin* ». L'implication de l'association ne s'inscrit pas dans le cadre son objet social centré sur l'organisation locale de manifestations de grande ampleur pour un public « bordelais ». La participation de BGE aux côtés des organisateurs, et en assistance aux participants régionaux qui s'y rendent, semble relever d'autres structures (organisations professionnelles du secteur notamment). Le président de l'association a fait valoir que le succès de « *Bordeaux Fête le Vin* », a attiré l'attention de nombreux observateurs, notamment deux grandes villes avec lesquelles BGE partage son savoir-faire, sous sa direction personnelle, en s'appuyant sur les compétences des intervenants spécialisés et notamment l'Union des Grands Crus de Bordeaux, les Grands Crus classés 1855 et le CIVB.

#### **2.3.1 - Le « Wine and Dine Festival » de Hong Kong**

Hong Kong a été la première destination en 2009 à adopter le concept pour le « *Hong Kong Wine and Dine Festival* » en s'appuyant sur l'expertise bordelaise. S'il met en avant tous les vins du monde, « *la place occupée par les vins de Bordeaux au sein du « Village Bordeaux » y est massive avec 30 % de la surface de stands vins* » selon BGE.

Le 31 mai 2013, BGE et l'Agence de Tourisme de Hong Kong ont signé un protocole d'accord au titre duquel les exposants bordelais garantissent leur présence au « *Wine and Dine Festival* », dans le cadre d'un « *Village Bordeaux* », et organisent une « *Journée Bordeaux* » ainsi qu'une série d'animations autour des vins et de la gastronomie régionale. Le festival s'est tenu à Hong Kong en 2013 (du 31 octobre au 3 novembre 2013), 2014 et 2015 avec la participation de BGE, du CIVB et de la CCI.

Cette présence est importante dans la mesure où le marché chinois est stratégique : « *La Chine et Hong-Kong comptent parmi les destinations export les plus importantes pour les vins de Bordeaux. La Chine occupe la première place en volume comme en valeur. 49 millions de bouteilles de vin de Bordeaux exportées en 2014 pour un chiffre d'affaires de 221 millions d'euros. Hong Kong occupe le septième rang en volume et le second en valeur. 11 millions de bouteilles de vins de Bordeaux exportées pour une valeur de 214 millions d'€ en 2014* » (source : « *2015, Bordeaux Fête le vin dans le monde* », BGE)

BGE intervient en amont du « *Wine and Dine Festival* », autour d'un parcours de dégustation, de la mise en place d'une école du vin et de la présence des viticulteurs. L'association participe également à l'implantation des stands, propose un programme artistique et organise des dîners réunissant partenaires et amateurs autour des grands vins de Bordeaux. La ville de Hong Kong a en effet donné une dimension gastronomique importante correspondant aux habitudes et au goût des visiteurs chinois en y associant les producteurs aquitains.

### 2.3.2 - Québec Fête le vin de Bordeaux

C'est à la demande du maire de Québec que BGE a contribué à « Québec fête le vin de Bordeaux ». Ce rendez-vous québécois se tient tous les deux ans, en alternance avec « Bordeaux Fête le Vin ». La manifestation se déploie au bord du Saint-Laurent. Une soixantaine de vignerons et négociants bordelais font le déplacement ainsi qu'une quinzaine d'entreprises et d'acteurs économiques liés à l'activité numérique et au vin avec pour objectif de renforcer les liens économiques entre les deux villes.

Une étude portant sur « Bordeaux Fête le Vin-Québec 2012 », a constaté que le marché canadien est en constante évolution, avec une hausse de la consommation du vin de + 20 % en moyenne sur les cinq dernières années.

### 2.3.3 - « Eat ! Brussels, drink ! Bordeaux »

Le maire de Bordeaux a proposé en 2012 au bourgmestre de Bruxelles d'étudier la possibilité de mettre en œuvre une manifestation autour du vin à Bruxelles. Par convention du 22 janvier 2014, BGE et l'agence de promotion du tourisme et de la culture de la région de Bruxelles ont convenu de mettre en avant les vins de Bordeaux dans le cadre du « Festival Eat ! » (Festival des restaurants bruxellois) lancé en 2012 et réédité tous les ans.

La Belgique représente un marché à l'exportation important puisqu'en 2014, elle « est le 3<sup>ème</sup> pays en volume et le 6<sup>ème</sup> en valeur pour les vins de Bordeaux ; 31 millions de bouteilles ont été exportées pour une valeur de 120 M€ en 2014 » (source : « 2015, Bordeaux Fête le vin dans le monde », BGE).

## 2.4 - UN IMPACT ECONOMIQUE FAVORABLE

La convention conclue le 15 juin 2012 par le maire de Bordeaux et le président de BGE relative au soutien de la ville précisait dans son article 2 que les orientations générales de BGE sont « d'accroître le rayonnement de cet événement comme l'un des principaux rendez-vous festifs et populaires sur le plan national et international ».

L'article 2 de la convention du 14 mars 2014 avait pour objectif d'« accroître le rayonnement de cet événement comme l'un des principaux rendez-vous festifs et populaires sur le plan national et international ». L'appréciation de la fréquentation des manifestations et l'évaluation de leur impact économique appellent plusieurs remarques.

### 2.4.1 - La présentation des principaux chiffres de la « Fête » par BGE-

#### L'édition 2012

Le bilan qualitatif et quantitatif établi par BGE indique que la « Fête » a touché plus de 500 000 visiteurs et impliqué 1500 personnes. Les retombées économiques directes et indirectes ont été estimées à 20 M€<sup>15</sup>. BGE a souligné que « le budget de l'organisation, soit 2,2 M€ bénéficie en quasi-totalité aux entreprises de l'agglomération bordelaise et de la région. Pour les 50 partenaires publics et privés, cette fête est également au service du développement des entreprises et des organisations. » (BGE). « Le contenu du programme

<sup>15</sup> 15,5 M€ liés aux visiteurs, 3,5 M€ liés à l'organisation et 1 M€ au titre du tourisme d'affaires.

*à la fois festif, culturel et éducatif et la gratuité d'accès au site permet à un large public de venir partager un moment de liesse. Pendant 4 jours, on rencontre toutes les générations, toutes les classes sociales et de multiples nationalités. La qualité de comportement des 500 000 visiteurs estimés démontre la réalité sociale de la manifestation. Aspect renforcé par la création d'un compte Facebook qui a rassemblé plus de 5 000 fans et amis ».*

La notoriété croissante de « *Bordeaux Fête le Vin* » et l'enrichissement constant de son programme (Cuvée littéraire, Festival International d'Art Pyrotechnique, Son et Images, diversité des concerts de Bordeaux Music Festival, exposition artistique XXL...) constituent des éléments renforçant l'attractivité et le rayonnement de la métropole et « *contribuent à l'augmentation de la fréquentation du nombre de visiteurs (+ 50 000 visiteurs par rapport à 2010) dont plus de 40 % sont étrangers à l'agglomération* ».

La méthodologie employée repose sur la prise en compte croisée de plusieurs facteurs : « *le budget d'organisation géré par BGE, la zone de chalandise de la manifestation, des données sur les dépenses des touristes (Enquête régionale du CRT Aquitaine, été 2004) et la tenue de 3 événements en 2010 liés au tourisme d'affaires et organisés à Bordeaux en raison de « Bordeaux Fête le Vin » (congrès des œnologues, Masters of Wines et convention Afflelou)* ».

Les données analysées par BGE intègrent l'importance du budget organisateur (2 200 000 €), l'analyse de la zone de chalandise à partir des achats du Pass (hors site et sur le site), les dépenses moyennes par jour d'un touriste en Gironde (BGE estime la durée moyenne de séjour de 1,5 jour pour les étrangers et les non aquitains<sup>16</sup>), les dépenses moyennes d'un congressiste (3 manifestations rassemblant au total 2 500 personnes sur 2 jours avec une dépense moyenne de 200 € par personne soit un total de 1 M€) et enfin une pondération des données par une fréquentation ramenée à 300 000 visiteurs (« *au lieu de 400 000, pour pondérer l'absence d'étude spécifique et ainsi proposer une estimation crédible* » selon BGE)<sup>17</sup>.

L'association précise qu'en raison de l'empirisme de la méthode elle estime « *des retombées économiques directes et indirectes entre 15 et 20 millions d'euros. L'objectif était de montrer que cette manifestation contribue à l'animation de la ville mais qu'elle a aussi un rôle économique direct important* ».

## -L'édition 2014

BGE estime la fréquentation à plus de 500 000 visiteurs français et étrangers, avec « *une forte présence de visiteurs étrangers : les viticulteurs et négociants interrogés confirment n'avoir jamais autant parlé anglais que sur cette édition* » (source : communiqué de presse, « Bordeaux Fête le Vin » : l'année de tous les records, 29/06/14, BGE).

Cette édition a cependant fait l'objet d'une étude d'impact, menée par le cabinet *Protourisme*, à la demande de BGE et de l'office de tourisme de Bordeaux, qui a mis en évidence une fréquentation et des retombées moindres. L'étude donne un niveau de fréquentation de 160 000 visites correspondant à 89 000 visiteurs uniques et un niveau de retombées économiques globales estimé à 5 M€. Pour estimer le nombre de visiteurs, plusieurs sources de données ont été confrontées à partir d'une enquête visiteurs et d'une enquête hébergement qui a recensé :

- le nombre de personnes entrées dans les différents bureaux de l'office de tourisme,
- le nombre d'arrivées dans les hébergements marchands,

<sup>16</sup> Touriste étranger : 84 €/J soit 126 €/1,5J ; Touriste français avec hébergement : 39 € soit 58,50 € ; Touriste français sans hébergement : 28 €.

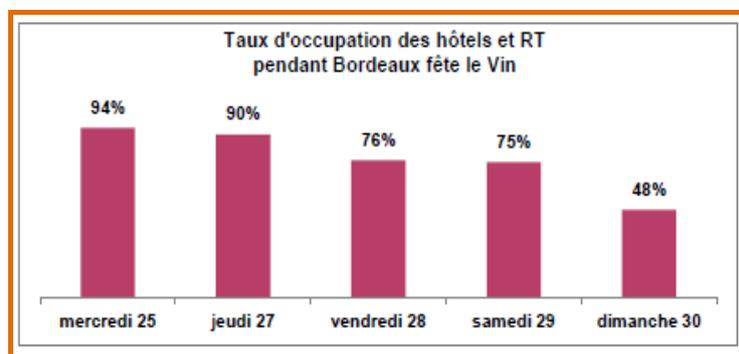
<sup>17</sup> Visiteurs étrangers : 15 % soit 45 000 visiteurs, Visiteurs aquitains : 59 % soit 177 000 visiteurs, Visiteurs reste de la France : 26 % soit 78 000 visiteurs.

- le nombre de « Pass » vendus,
- les données Flux Vision Orange.

Les trois premières sources permettent d'évaluer la fréquentation de « *Bordeaux fête le vin* » entre 115 000 et 160 000 visites. Les données liées à la téléphonie mobile portant sur un périmètre élargi à une partie du centre-ville permettent de faire une évaluation à 255 000 visites.

Le cabinet a choisi de prendre pour base de travail le nombre de visiteurs à partir du « Nombre de Pass vendus », donnée la plus fiable à ce jour. La manifestation a sur cette base accueilli 160 000 visites pour près de 89 000 visiteurs uniques (54 % habitants de la métropole, 34 % touristes ; 12 % excursionnistes) dont 14 % étaient étrangers. L'enquête auprès des hébergements marchands a permis de comptabiliser 22 250 nuitées dues à l'événement sur le périmètre métropolitain, provenant à 1/3 des professionnels et aux 2/3 des touristes.

#### *.Taux d'occupation des hôtels et résidences de tourisme durant « Bordeaux fête le vin »*



Les visiteurs de « *Bordeaux fête le vin* » (hors habitant de la métropole<sup>18</sup>) ont dépensé près de 4,7 M€ durant leur séjour (hors achat du « Pass »). C'est le secteur de la restauration qui a le plus bénéficié des dépenses des visiteurs avec un volume de près de 1,4 M€ de dépenses effectuées (soit 29 % du volume de dépenses globales), suivi par le secteur de l'hébergement avec près de 1,3 M€ et enfin les achats et dégustation de vins pour 0,765 M€.

- Les ventes de « Pass » ont généré plus d'un million d'€ de recettes (dans un budget global de l'événement de 2,2 M€).
- Les habitants de la métropole ont dépensé quant à eux également un 1 M€ sur le territoire lors de leur sortie dans le cadre de l'événement.
- Les touristes qui représentent 74 % de la fréquentation des visiteurs hors métropole sont à l'origine de 94 % des dépenses effectuées sur le territoire, alors que les excursionnistes n'ont généré que 6 % des dépenses.

<sup>18</sup> Les dépenses des habitants de la CUB ne sont pas prises en compte dans le calcul des retombées économiques de l'événement car elles sont considérées comme une circulation de flux financiers interne à l'agglomération et non comme un apport extérieur.

### Volume de dépenses par secteur d'activité

	Volume de dépenses par secteur d'activité
Restauration	1 380 000 €
Hébergement	1 300 000 €
Achat / dégustation vin	765 000 €
Achats personnels	720 000 €
Courses alim.	205 000 €
Transports	95 000 €
Produits terroir / dérivés	90 000 €
Stationnement / carburant	70 000 €
Services	30 000 €
Visites culturelles	30 000 €
Loisirs	6 000 €
Total dépenses visiteurs	4 691 000 €

Source : Etude Protourisme, 2014

Les retombées économiques globales liées aux dépenses des visiteurs de l'édition 2014 de « Bordeaux Fête le Vin » s'élèvent ainsi à un peu plus de 5 M€, soit près de 1,3 M€ par jour avec :

- 12 % de retombées directes (dans les entreprises caractéristiques du tourisme : hébergement, sites de visite et de loisirs),
- 27 % de retombées indirectes (dans les entreprises non caractéristiques du tourisme : restaurants, commerces...),
- 61 % de retombées induites<sup>19</sup> (liées à la circulation des dépenses des visiteurs dans l'économie locale : achats auprès des fournisseurs, dépenses des salariés des entreprises).

Le cabinet en conclut que les dépenses des visiteurs lors de l'événement ont ainsi contribué à maintenir ou générer 27 ETP sur le territoire de la MÉTROPOLE (en dehors des emplois générés par l'organisation de l'événement) et que chaque visiteur a généré 57,30 € de retombées économiques.

Les collectivités (ville, métropole, région) ont versé 512 000 € de subventions pour cet événement, soit 5,8 € par visiteur. Pour 1 € dépensé par les collectivités, 9,90 € de retombées économiques ont été générées sur le territoire. Le cabinet en conclut que « Bordeaux Fête le Vin » « *bénéficie d'un très bon ratio de flux financier par visiteur par rapport à d'autres événements notamment culturels ou même sportifs.* » et ajoute que « *en termes de retour sur investissement, « Bordeaux Fête le vin » se positionne très bien avec près de 10 € par euro investi (plusieurs événements sportifs et culturels affichant un ratio se situant autour de 6 € par euro investi)* ». La mesure de l'impact, uniquement lié aux dépenses des visiteurs, pourrait être complétée par :

- une analyse des dépenses des professionnels présents sur l'événement (vignerons, artistes, techniciens, journalistes, personnel d'accueil et de sécurité), qui ont généré plus de 7 400 nuitées dans les hébergements marchands et une analyse des dépenses d'organisation réinjectées sur la métropole (sur un budget de 2,2 M€) ;
- l'analyse à long terme des séjours supplémentaires suite à une première découverte de la ville lors de « Bordeaux fête le vin » (14 % des visiteurs étaient des primo-visiteurs de la ville) ; les visites générées dans les caves du bordelais suite à la participation à l'événement (22 % des visiteurs ont déclaré que l'événement leur avait donné envie de visiter une cave du vignoble bordelais) ; les flux d'affaires supplémentaires générés chez les vignerons exposants.

<sup>19</sup> Le cabinet Protourisme précise que « les retombées induites sont calculées à partir d'un coefficient multiplicateur défini selon la densité économique du territoire (nombre d'emplois au km<sup>2</sup>). Ce coefficient est défini selon une méthode proposée par Atout France.

La chambre constate donc ces écarts importants entre une fréquentation mesurée à 160 000 visiteurs par le bureau d'étude spécialisé et le chiffre de 500 000 visiteurs avancé par BGE. Une communication fondée sur une fréquentation de 500 000 visiteurs interroge la capacité à prendre en compte un niveau objectif de fréquentation reposant sur une comptabilisation fiable et des retombées économiques mesurées.

Les retombées économiques directes estimées à 5 M€ par le cabinet extérieur et à 20 M€ par BGE interrogent également le modèle économique. La chambre constate que si BGE met en cause la méthodologie de son prestataire pour avancer des chiffres plus de quatre fois supérieurs, l'association ne s'appuie pas sur une méthodologie précise pour évaluer le résultat de son action. Le président de BGE a toutefois indiqué à la chambre qu'à partir de 2017 une méthodologie de comptage devrait permettre une plus exacte appréciation des flux de visiteurs et l'objectivation des estimations économiques.

## **2.5 - UN PARTENARIAT DYNAMIQUE**

L'organisation de «*Bordeaux Fête le Vin*» dotée d'un budget de plus de 2 M€ repose sur la participation d'une cinquantaine de partenaires institutionnels et privés. Leur implication, sous forme de subventions, d'animation d'espaces ou de prestations techniques, contribuent à la réussite et au développement de cet événement biennal.

### **2.5.1 - Le soutien des collectivités territoriales**

La Fête du Vin reçoit un soutien annuel et décroissant de la ville de Bordeaux (360 000 € en 2012, 310 000 € en 2014 et 294 500 € en 2016). La ville apporte également une importante aide en nature sous forme de moyens techniques pour une valeur, proche de la subvention en espèce<sup>20</sup>. L'association indique travailler de façon étroite avec les services de la ville et de la métropole pour préparer les événements, précisant qu'ils «*font l'objet de réunions interservices dans les mois qui précèdent les événements et d'une réunion générale de coordination sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Ville quelques semaines avant les événements*».

Bordeaux Métropole soutient la «*Fête*» pour un financement stable sur la période (122 000 € en 2012, 120 000 € en 2014 et 2016). Cette subvention est inscrite, au titre des Grands Evénements métropolitains, dans le contrat de co-développement pluriannuel passé entre la Ville et la Métropole. Le conseil régional apporte un soutien financier constant tout au long de la période (86 000 €)<sup>21</sup>.

---

<sup>20</sup> Estimée à 280 000 € pour les éditions 2012 et 2014 et 280 000 € pour l'édition 2016.

<sup>21</sup> Total des subventions publiques : 2012 pour 608 000 € ; 2014 pour 551 800 € et 2016 pour 500 500 € soit 17 % de baisse sur la période.

**Subventions publiques allouées pour « BORDEAUX FÊTE LE VIN »**

subventions BFV	2012	2014	2016
subvention conseil régional	86 000 €	86 000 €	86 000 €
montant prévisionnel du coût de l'opération	1 713 000 €	1 976 000 €	2 437 650 €
subvention ville de Bordeaux	360 000 €	310 000 €	294 500 €
montant prévisionnel du coût de l'opération	1 997 000 €	1 726 000 €	2 437 750 €
subvention compensatoire (avenant 13/02/2013) pour couvrir les frais liés aux besoins	40 000 €		
ADT de la Gironde		35 800 €	
subvention CUB/Bordeaux métropole	122 000 €	120 000 €	120 000 €
montant prévisionnel du coût de l'opération	1 717 000 €	1 789 550 €	NC

L'étude des conventions de financement appelle divers constats.

Les conventions entre la région et BGE ont été signées après l'événement en 2012 (20 juillet 2012) et 2014 (24 juillet 2014). La convention signée le 15 juin 2012 avec la ville de Bordeaux ne l'a été que 13 jours avant le début de la « Fête ». La date de signature de la convention de l'édition 2016 n'est pas connue. La convention conclue avec la métropole pour l'édition 2012 est datée du 2 mai 2012, soit un mois et demi avant le début de la « Fête ». La convention pour l'édition 2014 a été signée au lendemain du début de la « Fête », le 27 juin 2014. BGE est dépendante du vote des assemblées délibérantes ce qui a conduit à assumer le risque du portage des financements attribués.

Par ailleurs, le montant prévisionnel de la prestation tel qu'il figure dans les conventions signées avec les financeurs diffère d'une convention à l'autre.

Le coût de « Bordeaux fête le vin » 2012 est ainsi évalué à 1 713 000 € dans la convention signée avec la région le 20 juillet 2012, et à 1 997 000 € dans celle conclue avec la ville un mois avant (le 15 juin 2012). Le coût prévisionnel de l'édition 2014 dans la convention signée avec la région le 24 juillet 2014 est fixé à 1 976 000 € mais estimé à 1 726 000 € dans celle signée avec la ville le 14 mars 2014. Inversement, l'édition 2016 a été estimée au même montant dans la demande adressée à la ville et à la région.

Le caractère tardif de la signature des conventions et l'affichage d'un coût prévisionnel évolutif selon les financeurs soulève des interrogations quant à l'évaluation des charges à couvrir. La chambre rappelle qu'en application des dispositions des articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, le versement de subventions supérieures à 23 000 € est conditionné par la signature préalable d'une convention faisant suite à une délibération de la collectivité concernée. Elle invite BGE de présenter ses demandes de subventions dans les délais nécessaires à l'obtention d'une décision de financement avant l'évènement pour réduire les risques liés au portage financier de manifestations dont le financement n'est pas totalement approuvé ou stabilisé lorsqu'elles s'engagent.

### **2.5.2 - L'implication du CIVB**

Le CIVB est « établissement privé d'intérêt public doté de la personnalité morale. Il est doté de plusieurs missions :

- *Mission technique : améliorer la qualité des vins de Bordeaux. Les enjeux : développer la capacité d'innovation et d'adaptabilité du vignoble par la recherche, la traçabilité des produits et la protection des terroirs.*
- *Mission économique : assurer une connaissance du marché et de la commercialisation des vins de Bordeaux dans le monde. Les enjeux : anticiper les évolutions et proposer des mesures de gestion économique – Assurer l'expertise des marchés extérieurs et cerner l'environnement des vins de Bordeaux.*
- *Mission de promotion : soutenir l'action des commercialisateurs par la publicité, les relations presse et publiques, la promotion, les événements de type expérientiel, les actions de formation, la stratégie digitale et les réseaux sociaux ».*

#### - Le soutien financier

Le soutien du CIVB se concrétise par une contribution importante, croissante et supérieure à celle des financeurs publics sur la période<sup>22</sup>. Elle se ventile en un financement direct de BGE (333 000 € en 2012, 345 000 € en 2014 et 350 000 € en 2016) pour la mise à disposition d'un espace d'exposition pour l'Ecole des vins, de huit pavillons de dégustation, la mise en place d'une centaine de PASS et des verres de dégustation et par la prise en charge par le CIVB d'actions promotionnelles au titre de l'évènement (212 000 € en 2012, 220 000 € en 2014 et 300 000 € en 2016).

En contrepartie de ces concours financiers et promotionnels, le logo du CIVB figure sur la totalité des supports de communication édités par BGE qui associe ce dernier aux accueils presse.

#### - Le commissariat de la Fête du vin

Jusqu'en 2014, le commissariat de la manifestation était assuré par BGE qui prenait en charge la conception, la programmation et l'organisation de l'évènement. Le conseil d'administration a décidé le 4 septembre 2014 d'instituer une fonction de commissariat des Fêtes du Vin à Bordeaux et à l'international et l'a confiée au Directeur de la communication du CIVB.

Le conseil d'administration n'a pas défini l'articulation du commissariat avec les missions que BGE jusqu'ici assurait. Aucune précision n'est apportée sur la coordination avec l'agence « Côte Ouest » producteur de l'évènement. Lors de la réunion de l'assemblée générale du 8 juin 2016, avant le lancement de la 10<sup>ème</sup> édition, c'est le directeur de la communication du CIVB qui présente les initiatives prises par le monde du vin alors que le délégué général annonçait les nouveautés de l'édition proposées au public.

Les conditions de la mise à disposition du commissaire de la Fête du Vin par le CIVB ne sont également pas clairement définies. Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 4 septembre 2014, avait décidé que la mise à disposition se ferait « à titre gracieux »<sup>23</sup>, qu'elle concernerait l'édition 2016 de « Bordeaux fête le vin » et qu'elle « serait intégrée à la convention qui lie le CIVB et BGE ». La chambre a constaté que convention signée entre BGE et le CIVB n'intégrait pas cette mise à disposition.

La fonction de commissaire était prévue jusqu'à l'édition 2016 et devait « être rediscutée à l'issue de celle-ci ». Lors de la réunion du conseil d'administration du 8 juin 2016, il est indiqué que « le président de BGE

<sup>22</sup> 610 000 € TTC en 2012, 634 000 € TTC en 2014 et 720 000 € TTC en 2016.

<sup>23</sup> Mais indiquait également que « Compte-tenu du travail supplémentaire occasionnée par l'organisation de ces divers événements, une prime de commissariat lui sera attribuée tous les ans ».

*se rapprochera à l'automne du président du CIVB pour envisager la reconduction et les modalités du détachement de M. (X), mis à disposition de BGE par le CIVB, comme commissaire général des Fêtes du Vin en France et à l'international ».*

La chambre invite donc BGE à clarifier, avec le CIVB, à la fois la mission même de commissaire de la Fête du Vin mais également les conditions matérielles et financières de la mission. Dans sa réponse à la chambre, le président de BGE a indiqué qu'une définition plus claire des missions à assurer sera formalisée avec le CIVB et que la gratification attribuée au commissaire général sera mieux encadrée sans remettre en cause le principe d'une mise à disposition gracieuse.

### **2.5.3 - Le partenariat avec la CCI de Bordeaux**

La chambre consulaire intervient de façon multiples. En 2012 elle a contribué à « *Bordeaux fête le vin* » à hauteur de 87 308 € en valorisant la mise à disposition d'un agent (64 000 €) attribuant 9 000 € de participation financière et mettant à disposition des salons Gabriel et du Hall du Palais de la Bourse. Les éditions 2014 et 2016 ont également fait l'objet d'un soutien financier de la CCI de Bordeaux à BGE, formalisé par une convention-cadre non datée et une convention conclue en 2016.

#### **– La convention cadre**

Par convention signée mais non datée, la CCI de Bordeaux et BGE se sont accordés sur le soutien aux grands événements de Bordeaux portant sur « *Bordeaux Fête le Fleuve* », « *Bordeaux Fête le vin* » ainsi que sa déclinaison à l'étranger (Hong Kong, Québec) pour lesquels la CCI apporte les moyens suivants :

- une subvention destinée à couvrir les salaires et accessoires d'un salarié affecté aux opérations,
- en années impaires (« *Bordeaux Fête le Fleuve* ») : une participation financière en qualité de partenaire de « *Bordeaux Fête le Fleuve* » pour un montant de 10 000 € ; la CCIB proposera à l'Aéroport de Bordeaux-Mérignac de reconduire son partenariat pour un minimum de 10 000 € à travers une convention spécifique,
- en années paires (« *Bordeaux Fête le Vin* ») : une participation financière de 10 000 € et la CCIB proposera à l'Aéroport de Bordeaux-Mérignac de reconduire son partenariat pour un minimum de 10 000 € HT et à Vinexpo de contribuer à hauteur de 50 000 € HT à travers deux conventions spécifiques ;
- pour l'édition 2014 de « *Bordeaux fête le vin* », mise à disposition gracieuse des salons Gabriel et du Hall du Palais de la Bourse, du 26 au 29 juin 2014, pour un montant valorisé à 50 000 €.

En contrepartie, BGE s'engage à évoquer ou à faire figurer dans tous supports de communication la participation de la CCIB à cette action en utilisant le logo de la CCI ou en faisant référence à cette dernière.

Interrogé sur le sens à donner aux partenariats avec Aéroport de Bordeaux Mérignac et VINEXPO, BGE a précisé qu'« *En étant dès leur origine associée aux grands événements bordelais et en décidant de soutenir Bordeaux Grands Evénements de manière significative, la CCI avait mobilisé ses partenaires stratégiques et plus particulièrement deux sociétés dont elle est actionnaire et avec laquelle elle partage des objectifs stratégiques liés à l'attractivité et au rayonnement de Bordeaux : l'aéroport de Bordeaux et Vinexpo. La démarche proposée dans le cadre de la convention 2013/2014 a évolué et désormais BGE négocie directement son projet de partenariat avec ces deux sociétés avant de contractualiser avec elles une convention de partenariat* ».

#### **– L'édition 2016**

Par convention signée le 31 mars 2016, le président de la CCI de Bordeaux et le président de BGE ont convenu d'un partenariat par lequel la CCI apporte son soutien à BGE au titre de « *Bordeaux fête le vin* » 2016 par lequel l'attribution d'une subvention d'un montant de 45 600 € TTC et la mise à disposition gracieuse des locaux Bordeaux Palais de la Bourse valorisée à 50 000 € TTC. En contrepartie, BGE s'engage à évoquer ou à faire figurer dans tous supports de communication la participation de la CCIB à cette action en utilisant le logo de la CCI ou en faisant référence à cette dernière. BGE s'est engagé à fournir à la CCI de Bordeaux, gratuitement, 250 « Pass » dégustations.

## **2.6 - SOUTIEN DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Si seule la société Eiffage construction apparaissait comme faisant partie formellement du conseil d'administration, cinq autres structures (Air France, Banque Populaire, Casino Barrière, ERDF, Vinexpo) y participaient pendant la période contrôlée.

### **- Le soutien apporté par Eiffage Construction**

EIFFAGE Construction Nord Aquitaine fait partie du conseil d'administration de BGE. L'association indique que « *La société Eiffage Construction Nord Aquitaine apporte depuis de nombreuses années un soutien financier aux manifestations initiées par Bordeaux Grands Evénements. Ce soutien fait l'objet de conventions partenariales précisant les engagements d'Eiffage et les contreparties apportées par BGE à Eiffage (conventions jointes à ce courrier). BGE ayant souhaité associer ses partenaires économiques à son fonctionnement associatif, Eiffage participe au CA de l'association et y fait entendre le point de vue des partenaires économiques de l'association (BGE fonctionne avec 75 % de ressources propres ou de contributions issues de partenaires privés). Une démarche est engagée auprès de l'administration fiscale pour que ces diverses conventions partenariales puissent à terme s'inscrire dans une logique de mécénat* ». Les conventions mentionnées ayant été produites, la chambre a été en mesure d'identifier le montant et les modalités du soutien financier apporté par cette société à la Fête du Vin en contrepartie d'avantages divers qui permettent de le qualifier de parrainage.

### **- Le partenariat avec Air France**

BGE ayant indiqué recevoir un soutien d'Air France, il lui a été demandé de transmettre la ou les conventions établies. Seule une convention signée et datée du 11 juillet 2014 a été transmise relative à l'édition 2014. Par cette convention signée pour une durée d'un an, Air France intègre le *Club Business Entreprises* de BGE et bénéficie d'avantages sur l'ensemble des événements en France et à l'étranger :

- pour l'ensemble des événements organisés par BGE, une citation sur le dossier de presse de la manifestation en tant que partenaire de BGE en qualité de Transporteur Aérien Officiel ;
- à l'occasion de « *Bordeaux Fête le Vin* » du 26 au 29 juin : une page dédiée sur le site internet officiel ([www.bordeauxfetelevin.com](http://www.bordeauxfetelevin.com)) dans la rubrique partenaires ainsi que l'attribution de « 20 Pass » Dégustations et la possibilité d'acheter des PASS supplémentaires à un tarif préférentiel ;
- à l'occasion de « *Eat ! Brussels-Drink ! Bordeaux* » et du « *Hong Kong Wine & Dine Destival* », il était prévu qu'Air France intègre la délégation bordelaise (frais de déplacement et de restauration et/ou réception à la charge d'Air France) et BGE s'engageait à proposer à l'ensemble de la délégation une offre de transport aérien Air France et à mettre à la disposition d'Air France un accès à l'espace « Business » du Pavillon Bordeaux.

De son côté, Air France s'engageait à faire apparaître la manifestation « *Bordeaux Fête le Vin* » 2014 sur le site internet d'Air France et à faire paraître un article dans la revue Air France Magazine tiré à 400 000

exemplaires. Air France s'engageait enfin à prendre en charge via sa société « HOP » des billets Bruxelles-Bordeaux-Bruxelles pour quatre journalistes belges.

#### - La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

La Banque Populaire soutient la Fête du Vin, dans le cadre d'une convention pluriannuelle concernant Bordeaux Fête le Vin et Bordeaux Fête le Fleuve. Lors de l'édition 2014 de la Fête, la Banque Populaire a accueilli la finale du championnat de France de dégustation de la « Revue du Vin de France ». Pour l'édition 2016 la banque a soutenu la création d'un spectacle.

#### - Le Casino Théâtre Barrière de Bordeaux

Deux conventions de 2014 et 2016 encadrent la contribution du Casino en contrepartie d'accès gratuits aux divers moments de convivialité ou de promotion d'image. Cette contribution a notamment porté sur la production du concert d'Earth Wind and Fire en 2014 et une participation financière de 60 000 € en 2016.

#### - Le Groupe Sud-Ouest

BGE a indiqué l'existence d'un soutien fort du groupe Sud-Ouest aux éditions successives de « Bordeaux Fête le Vin » (de 76 000 € en 2016) dans le cadre de conventions de parrainage.

#### - Vinexpo

VINEXPO, dans le cadre d'une convention de parrainage, a soutenu en 2016 la création du spectacle Racines diffusé sur les façades du Palais de la Bourse.

### **2.7 - LE SOUTIEN DES AUTRES PARTENAIRES PRIVÉS**

De multiples autres partenaires privés<sup>24</sup> autres que ceux qui participent au conseil d'administration de BGE, apportent également un soutien à la « Fête ». Les modalités pratiques de ce soutien ne sont pas précisées (prise en charge directe de certaines dépenses, prestations assurées avec réduction, apports en nature ou en industrie, contribution financière...) et aucune indication n'est donnée sur l'existence ou non de conventions formalisant l'intervention de ces partenaires privés.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur a indiqué qu'elles étaient fondées sur une participation financière attribuée en contrepartie d'accès gratuits, d'avantages tarifaires, de publicité et de promotion d'image pour la société, d'accès à des événements spécifiques organisée à l'occasion de la manifestation, d'accès gratuit aux divers moments de convivialité ou de promotion. Seules quelques entreprises spécialisées interviennent en nature (ERDF ENEDIS).

---

<sup>24</sup> Selon les informations parcellaires recueillies lors du contrôle, les éditions de *Bordeaux Fête le Vin* ont été soutenues par les partenaires suivants : aéroport de Bordeaux-Mérignac, Kéolis, EDF, Lyonnaise des Eaux, Baron Philippe de Rothschild S.A, Association Aquitaine e promotion Agroalimentaire, CAPC Musée d'art contemporain de Bordeaux, Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes, Commanderie du Bontemps du Médoc Graves et Sauternes, Connétable de Guyenne, Conseil des Grands Crus Classés en 1855, Grand Hôtel Bordeaux & Spa, Institut Culturel Bernard Magrez, , Lacroix Ruggieri, Librairie Mollat, Millésima, Musée d'Aquitaine, Musée National des Douanes, Munisques de Nuit, Opération National de Bordeaux Aquitaine, Regaz, Restaurant le Gabriel, Restaurant le Pressoir d'Argent, Tonnellerie Nadalié, Union des Grands Crus de Bordeaux, OI Distribution Sud-Ouest, Quai des Marques, Chambre d'agriculture de la Gironde, Efad-Icart&Eij, Innovin, Intercontinental Bordeaux Le Grand Hôtel, Sorbet d'Amour, France Boissons, Abatilles, W&S Logistics, Suez. (source : dossier partenaires « 26/29 juin – Bordeaux Fête le Vin – Los Angeles ville invitée d'honneur » et dossier de presse « 23/26 juin 2016 - Bordeaux Fête le Vin »)

## **2.8 - L'ABSENCE DE PARTENARIAT AVEC LA CITE DES CIVILISATIONS DU VIN**

La chambre a constaté que si un début de collaboration a été engagé, aucun plan d'actions formalisé n'a été élaboré entre BGE et la Cité des civilisations du vin.

BGE a précisé avoir « défini une instance de coordination avec la Cité du Vin (coordination des calendriers et temps forts). La Cité du Vin n'a pas souhaité, en raison de la trop grande proximité entre sa date d'ouverture au public et la date de « Bordeaux fête le vin », que des liens tarifaires soient établis entre le Pass dégustation de « Bordeaux fête le vin » et la politique tarifaire de la Cité (risque d'une affluence trop grande, cumulée à celle liée à la tenue simultanée de l'Euro, peu compatible avec les capacités d'accueil de la Cité). Des passerelles ont néanmoins été établies autour de réservations horodatées et des collaborations sont engagées avec la Direction culturelle de la Cité (rencontres - débats et dégustations sur BFF, banquet sur BSG) ».

Lors de son audition le président de BGE a également précisé que si en 2016, le choix avait été fait de ne pas intégrer la Cité des civilisations du vin dans le « Pass-Dégustations », des synergies ponctuelles sont néanmoins prévues. Les 350 journalistes accrédités pendant « Bordeaux Fête le vin » ont ainsi eu la possibilité de visiter la Cité du vin pendant leur séjour » (PV Assemblée Générale du 8 juin 2016) et une collaboration plus soutenue pourrait être envisagée à l'avenir.

## **III - « BORDEAUX FETE LE FLEUVE »**

### **3.1 - UNE MANIFESTATION DE NIVEAU NATIONAL DEPUIS 2013, AVEC L'ACCUEIL DE LA SOLITAIRE DU FIGARO**

« Bordeaux Fête le Fleuve » est longtemps resté un événement essentiellement local, liée à la redécouverte du fleuve et la dynamisation de l'activité nautique (croisières, opérateurs fluviaux). L'adjonction, à compter de 2013, d'une course de portée internationale (La Solitaire du Figaro) a fortement contribué à en élargir la fréquentation désormais régionale et nationale.

La Fête du fleuve a lieu tous les deux ans, en année impaire, sur les quais, au cœur du secteur classé patrimoine mondial par l'UNESCO. Durant la période examinée, deux éditions ont eu lieu (la 8<sup>ème</sup> édition en 2013 et la 9<sup>ème</sup> édition en 2015). Le délégué général de BGE en assure le commissariat.

#### **3.1.1- Les composantes de la Fête du Fleuve**

- Le départ de la Solitaire du Figaro « Eric Bompard - Cachemire »

L'édition 2013, qui s'est déroulée du 24 mai au 2 juin 2013, a accueilli la Solitaire du Figaro « Eric Bompard - Cachemire », organisée par la société PENDUICK, qui s'élançait pour la première fois d'un fleuve, ce qui « est exceptionnel et renforce son intérêt sportif » selon les termes du rapport présenté au conseil municipal du 29 avril 2013, chargé de délibérer sur la subvention à la Fête du Fleuve - édition 2013. Lors de l'édition 2015, du 22 au 31 mai 2015, le départ de la Solitaire du Figaro s'est de nouveau effectué depuis Bordeaux. La course a relié Bordeaux, Sanxenso (Espagne), la Cornouaille, Torquay (Angleterre) et Dieppe.

- Les villages de la manifestation

Durant les dix jours de la Fête du Fleuve, plusieurs villages sont ouverts au public :

30/78

- le village de la Solitaire, « à l'ambiance fortement sportive, dédié aux skippers et à leurs partenaires » (communiqué de presse, BGE, 31 mai 2015),
- le village du salon nautique, vitrine de la filière nautique régionale (qui représente 234 entreprises et plus de 1 600 emplois basés à 60 % sur le bassin d'Arcachon), à vocation plus commerciale, qui a réuni pendant dix jours plus de 25 entreprises,
- un village thématique (village de l'Arbre pour l'édition 2015 dédié à la filière bois),
- un village scénique avec un espace gourmand et une grande scène.

### **3.1.2 - Le bilan de la « Fête » selon BGE**

Selon le bilan que BGE tire de la manifestation organisée en 2013, la Fête du Fleuve s'inscrit « comme l'une des manifestations majeures de la politique événementielle de la ville de Bordeaux ». Selon l'association, « au cours des dix jours de la manifestation, ce sont près de 400 000 personnes qui ont fréquenté les quais de Bordeaux ». Elle a généré des retombées économiques notables pour plusieurs filières : le tourisme fluvial (les 13 visites proposées ont toutes affiché complet), l'hôtellerie et la restauration. Plus de 1 000 croisiéristes ont fait escale dans le Port de la Lune.

Lors de sa réunion du 8 juillet 2015, le conseil d'administration apporte au bilan les chiffres de fréquentation suivants :

- « 520 000 visiteurs environ
- *Concerts : 60 000 personnes*
- *Expo bois : 50 000 entrées dans la grande cabane,*
- *Les commerces ont parlé d'une forte hausse du chiffre d'affaires par rapport à 2013,*
- *Nombreuses propositions de croisières fluviales : croisières thématiques terre et océan, bateau des curiosités,*
- *Le Belem a accueilli 14 000 visiteurs,*
- *Parade des héros 40 000 visiteurs,*
- *Feu d'artifice de clôture 55 000 visiteurs ».*

L'association avance donc des chiffres de fréquentation supérieurs à ceux de « Bordeaux Fête le Vin » (500 000 visiteurs annoncés). Dans sa réponse à la chambre, BGE précise que l'estimation de 350 000 personnes concerne les activités proposées et détaillées par activités. L'estimation supérieure (520 000 personnes) englobe toutes les personnes ayant assisté sur les rives de l'estuaire hors Bordeaux aux divers événements proposés.

S'agissant du chiffre d'affaires des hôteliers, des commerçants et des restaurants, l'association a fait valoir que « pendant longtemps, Bordeaux Fête le Fleuve (BFF) n'a pas eu de fort impact sur le chiffre d'affaires généré auprès des hôteliers et commerçants de la place, le public étant essentiellement local. Depuis 2013, avec l'adossement de La Solitaire du Figaro à la Fête du Fleuve, la fréquentation de la manifestation est devenue nationale et mobilise la presse spécialisée en nautisme, les opérateurs nautiques ainsi que des tours opérateurs proposant des produits spécifiques (arrivée ou départ de la course). L'Office de Tourisme nous a fait ainsi état de nombreux témoignages de satisfaction de la part des hôteliers, restaurateurs et commerçants dont la fréquentation est en hausse. En 2015, ce phénomène s'est accentué et le groupe Accor nous a signalé un taux de remplissage sur la période de 100 % lié selon lui à BFF ».

Sans méconnaître les difficultés d'un suivi de la fréquentation d'évènements en grande partie en accès libre, la chambre estime que l'importance des sommes investies et des enjeux touristiques devraient conduire BGE et ses financeurs à mettre en place un dispositif stable, homogène et permanent permettant de suivre la fréquentation et l'impact de la manifestation, année après année, afin d'en analyser dans la durée l'évolution et les retombées.

### 3.2 – UN PARTENARIAT QUI SE RENFORCE

#### 3.2.1- Le soutien financier des collectivités locales

Les éditions 2013 et 2015 ont été accompagnées financièrement par la ville de Bordeaux (310 000 € en 2013 et 335 000 € en 2015), le département de la Gironde (15 000 € en 2013 et 5 000 € en 2015) et la métropole (22 000 € en 2013).

#### *Subventions publiques Bordeaux Fête le Fleuve*

Subventions	BFF 2013	BFF 2015
<b>Ville de Bordeaux</b>		
Date signature de la convention	24-mai-13	non datée
Montant de la subvention	310 000 €	335 000 €
Montant prévisionnel coût total de l'opération	657 000 €	864 000 €
<b>Département de la Gironde</b>		
Arrêté attributif subvention	15 000 €	5 000 €
Date arrêté		18-juin-15
Montant prévisionnel coût total de l'opération		864 000 €
<b>Bordeaux Métropole (CUB)</b>		
Date signature de la convention		
Montant de la subvention	22 000 €	
Montant prévisionnel coût total de l'opération	n.c	n.c

#### 3.2.2 - L'implication du Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB)

##### - Bordeaux fête le fleuve 2013

Par convention transmise non signée et non datée, BGE et le CIVB ont convenu pour « *Bordeaux Fête le Fleuve* » 2013 un échange de prestations fournies par BGE comportant :

- un pavillon de promotion (Ecole du Vin-50m<sup>2</sup>) au cœur du village « Bordeaux Fête le Fleuve/solitaire du Figaro » ;
- une soirée privative Bordeaux Party pour 600 personnes organisée dans le Palais de la Bourse, dédiée aux skippers, aux partenaires et aux journalistes,
- la « Cuvée Solitaire du Figaro » du CIVB remise aux 40 skippers de la course lors de la présentation des marins ; une bouteille également remise à chaque journaliste accrédité, avec un Open Bar à Vins le même jour au Club situé au sein de l'espace VIP du Village dédié aux skippers, aux partenaires et aux journalistes.

En contrepartie de ces prestations, le CIVB s'engage à verser à BGE la somme forfaitaire de 20 000 € HT, à assurer la gestion et l'animation du pavillon « Vins de l'Estuaire », à créer la Cuvée Solitaire du Figaro du CIVB avec une dotation pour les skippers, les journalistes et certaines personnalités, à fournir

des vins et la présence des vignerons pour la Soirée Bordeaux Party et à fournir des vins pour le bar à vins du Club VIP.

### - Bordeaux fête le fleuve 2015

Par convention transmise non datée entre BGE et le CIVB, les deux structures conviennent d'un partenariat pour la 9<sup>ème</sup> édition du 22 au 31 mai 2015. Au titre de cette convention, BGE s'est engagée à fournir les prestations suivantes :

- participation du CIVB au Club des Grands Partenaires de BGE ;
- mention du CIVB (ou de son logo) sur tous les documents liés à la promotion de BFF (affiche officielle, annonces, presse, programme officiel etc) ;
- invitation d'un représentant du CIVB à l'opération « *Alain Juppé, maire de Bordeaux, rencontre les membres du Club Premier* » autour d'un petit déjeuner à bord du Sicambre ;
- invitation d'un membre du CIVB à la conférence de presse de lancement du « Bordeaux Fête le Fleuve » ;
- intégration d'un bandeau promotionnel du partenaire sur le site internet de la manifestation (plus de 100 000 visiteurs uniques);
- mise à disposition de places ou de tables pour le CIVB lors des principaux temps réceptifs de la manifestation ;
- mise à disposition de 4 places pour une journée à bord du bateau le Belem entre Pauillac et Bordeaux.

En contrepartie de ces prestations, le CIVB s'est engagé à verser à BGE la somme forfaitaire de 20 000 € HT à remettre aux 40 skippers de la course La Cuvée Solitaire du Figaro lors de la présentation au public de ceux-ci le dimanche 24 mai sur la grande scène, à participer à l'organisation de la soirée des Skippers le vendredi 29 mai au Grand Stade de Bordeaux, en fournissant les vins en assurant la présence de vignerons et à fournir les vins pour la soirée de gala co-organisée avec la Banque Populaire ACA le samedi 30 mai dans les salons privés de la Banque pour 140/150 personnes.

### **3.2.3 - L'implication de la CCI de Bordeaux**

L'édition 2013 a fait l'objet d'un soutien de la part de la CCI de Bordeaux dans les conditions de la convention cadre qui prévoit que pour les années impaires, la CCI participera à « *Bordeaux Fête le Fleuve* » pour un montant de 10 000 €.

S'agissant de l'édition 2015, par convention datée du 25 février 2015, le président de la CCI de Bordeaux et le président de BGE ont reconduit le partenariat entre les deux structures. La CCI attribue à BGE une subvention de 38 400 € TTC à laquelle s'ajoute une participation financière à l'organisation de l'Espace Nautique pour un montant de 37 000 € TTC « *compte-tenu de la prise en charge par la CCI de Bordeaux de la commercialisation des espaces* ». En contrepartie, BGE s'engage à évoquer ou à faire figurer dans tous supports de communication la participation de la CCIB à cette action en utilisant le logo de la CCI ou en faisant référence à cette dernière.

## **IV - LE PORTAGE DES MANIFESTATIONS PAR L'AGENCE « COTE OUEST »**

## **4.1 - LE RESPECT DES PRINCIPES DE LIBERTE D'ACCES A LA COMMANDE PUBLIQUE, D'EGALITE DE TRAITEMENT DES CANDIDATS ET DE TRANSPARENCE DES PROCEDURES**

### **4.1.1- Une association soumise aux règles de l'ordonnance du 6 juin 2005**

L'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, abrogée par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, s'est appliquée jusqu'à cette date à BGE, l'association étant un pouvoir adjudicateur au sens de l'ordonnance défini au 1° du I de l'article 3 de comme étant :

*« les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial dont :*

- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;*
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;*
- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ».*

L'association qui exerce des activités d'intérêt général entre donc dans les critères définis au c) du 1° du I de l'article 3 était tenue de respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Le président de l'association, élu local expérimenté, ayant indiqué qu'il ignorait les obligations qui étaient celles de BGE en matière d'achats et de fournitures, la chambre l'invite à rapidement structurer le processus des achats pour réduire les nombreux risques juridiques auxquels il s'expose personnellement.

### **4.1.2 - Le marché conclu avec Côte Ouest n'entre pas dans le champ des procédures formalisées**

- Le cadre juridique applicable aux prestations de service

L'article 8 du décret du 30 décembre 2005<sup>25</sup>, applicable jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2016, soumet aux règles de passation les marchés de service portant sur un objet entrant dans 16 catégories limitativement énumérées. Les marchés de prestations de services mentionnés à l'article 8 doivent être passés selon les procédures formalisées, si leur montant est au-dessus du seuil de 193 000 € ; en dessous de ce seuil, les marchés sont passés selon des modalités librement définies par le pouvoir adjudicateur (article 10 du décret du 30 décembre 2005 susvisé). Les seuils au-dessus desquels les marchés sont soumis à des procédures formalisées ont changé en cours de période et se sont établis aux niveaux suivants :

*Tableau n° 14 : seuils des procédures formalisées pour les organismes soumis à l'ordonnance de 2005*

---

<sup>25</sup> Décret N° 2005-1742 du 30 décembre 2005.

	Période antérieure au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	Période 2010 au 31 décembre 2015	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2016
Seuils au-dessus desquels s'appliquent les procédures formalisées	(seuils fixés par le décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant le décret du 30 décembre 2005)	(seuils fixés par le décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant le décret du 30 décembre 2005)	(seuils fixés par le décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015)
Marchés de travaux	5 150 000 € HT	4 845 000 € HT	5 225 000 € HT
Marchés de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés aux 3 <sup>e</sup> (=Caisse des Dépôts et consignations) et 5 <sup>e</sup> (les EP à caractère administratif ayant dans leur statut une mission de recherche) du I de l'article 3 de l'ordonnance de 2005 et ceux dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre de l'économie et des ministres intéressés.	133 000 € HT	125 000 € HT	135 000 € HT
CE CAS NE CONCERNE PAS L'ASSOCIATION BGE			
Les marchés de fournitures et de services passés par les autres pouvoirs adjudicateurs	206 000 € HT	193 000 € HT	209 000 € HT

Source : décrets du 30 décembre 2005, du 17 décembre 2008, du 30 décembre 2009 et du 30 décembre 2015 ci-dessus référencés

L'article 9 du décret du 30 décembre 2005 prévoit que les dispositions dudit décret ne s'appliquent pas aux marchés de service non mentionnés à l'article 8 (à l'exception des règles relatives aux spécifications techniques et des règles de publication de l'avis d'attribution du marché), qui sont passés selon des modalités librement définies par le pouvoir adjudicateur.

- Les prestations relèvent de modalités d'attribution librement définies

Les prestations confiées à l'agence « Côte Ouest », telles qu'elles sont définies dans les conventions conclues par BGE avec cette dernière, n'entrent pas dans le champ des prestations définies à l'article 8 du décret du 30 décembre 2005 puisqu'elles concernent :

- **pour « Bordeaux Fête le Fleuve »** : par deux conventions conclues le 25 avril 2013 pour l'édition 2013 et le 29 avril 2015, les prestations relatives à la conception, la programmation et la mise en scène de la Fête pour un montant de 438 325,06 € HT pour l'édition 2013 et 517 203,15 € HT pour l'édition 2015 ;
- **pour « Bordeaux Fête le Vin » édition 2012**, deux contrats signés le 4 mai 2012, l'un par lequel était confié la mise en œuvre technique et logistique de l'événement pour un montant de 255 346,86 € TTC, l'autre par lequel étaient confiées à « Côte Ouest » la création, la programmation, la mise en scène, l'organisation technique et la cession des droits de représentation pour le compte de BGE pour l'organisation du *Bordeaux Music Festival* et du spectacle Son & Images et Pyrotechnie pour un montant de 1 287 865,40 € ;
- **pour « Bordeaux Fête le Vin » édition 2014**, le 22 avril 2014 (date de signature par BGE) et 30 mai 2014 (date de signature par BGE) un contrat par lequel l'association confiait à l'agence la conception, la programmation, la mise en scène, la réalisation des spectacles de la Fête du vin pour un montant de 1 320 000 € ;
- **pour « Bordeaux Fête le vin » édition 2016**, le 15 juin 2016 deux contrats, l'un confiant pour un montant de 894 875 € HT, les missions de scénographie et de production logistique et technique de la manifestation, l'autre pour un montant de 356 563,98 € HT, confiant les missions de conception, programmation, mise en scène des feux d'artifice sur la Garonne, du spectacle Son & Lumières, des animations chorégraphiques sur le miroir d'eau, du concert et dîner de gala au Palais de la Bourse, des concerts de musiques.

Même si elles n'entrent pas dans le champ des procédures formalisées, ces prestations devaient être attribuées dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Le respect de ces principes implique à minima que la prestation soit confiée à l'issue d'une consultation effectivement accessible.

### 4.1.3 - La procédure de consultation

Aucune pièce n'a été transmise à la chambre démontrant l'existence d'une consultation pour l'édition 2012 de « *Bordeaux Fête le Vin* », l'édition 2013 de « *Bordeaux Fête le Fleuve* » (BFF) et l'édition 2014 de « *Bordeaux Fête le Vin* ».

Invité à transmettre les pièces établissant l'organisation d'une mise en concurrence et publicité avant la consultation lancée en 2014, le délégué général de BGE indique que « *les missions confiées à l'Agence « Côte Ouest » ont fait l'objet d'une mise en concurrence préalable en 2009 (renouvelable trois fois), puis en 2014 (pour 2015 et 2016 renouvelable une fois) et d'une décision du conseil d'administration après examen par un jury* ».

Interrogé sur la réalité de la consultation lancée avant 2014 pour les éditions 2012 de « *Bordeaux Fête le Vin* », 2013 de « *Bordeaux Fête le Fleuve* » et 2014 de « *Bordeaux Fête le Vin* », le délégué général précisait : « *Avant 2014, il n'y a pas eu de consultations systématiques car les consultations initiales prévoyaient la possibilité d'une reconduction du prestataire retenu sur plusieurs éditions, si celui-ci donnait satisfaction. Ce qui était le cas de l'Agence Côte Ouest, retenue au terme de deux consultations successives (2009 et 2011)* ».

Si BGE affirme qu'une consultation a été organisée avant 2014, elle n'en a pas apporté la preuve. Il n'est donc pas établi que les éditions susmentionnées de « *Bordeaux fête le vin* » 2012 et BFF 2013 ont permis aux éventuels candidats de faire valoir leur expérience et de déposer une offre.

D'ailleurs, la société « Côte Ouest » dans un document établi par BGE à l'occasion de « *Bordeaux fête le vin* » 2016, présentant ses partenaires privés, intitulé « *Dossier Partenaires, « Bordeaux Fête le vin », ville invitée d'honneur, 26/29 juin 2014* », fait état de l'organisation de BFF et « *Bordeaux fête le vin* » depuis la création de ces manifestations : « *Nous accompagnons depuis 1998 Bordeaux Grands Evènements dans la mise en place et le développement de « Bordeaux Fête le Vin » et « Bordeaux Fête le Fleuve ».* BGE ayant été créé en 2005, c'est plutôt la date de création des événements (1998) que la société « Côte Ouest » évoquait. L'agence « Côte Ouest » accompagne donc depuis 18 ans les manifestations contrôlées (en partenariat avec l'office de tourisme dans un premier temps puis ensuite avec BGE).

S'agissant de l'édition 2015 de « *Bordeaux Fête le Fleuve* » et de l'édition 2016 de « *Bordeaux Fête le Vin* », la chambre a analysé la procédure de consultation lancée en 2014.

#### - L'avis de consultation

Un avis de consultation, via une plate-forme en ligne et son accusé de réception en date du 18 juillet 2014, ont été communiqués. Cet avis porte sur la fourniture d'une : « *assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'organisation logistique, technique et artistique des manifestations suivantes* :

- « *Bordeaux Fête le Fleuve* » prévue du 22 au 31 mai 2015 ;
- « *Bordeaux Fête le Vin* » prévue du 23 au 26 juin 2016 ».

Le délégué général de BGE indique que « *L'avis de consultation de 2014 n'a pas fait l'objet de publication sur un journal d'annonces légales mais a été diffusé sur Internet [via Marchés Online] et par le biais de l'ANAE (Association nationale des Agences de communication événementielle ([www.anae.org](http://www.anae.org))). C'est ainsi que 18 prestataires ont consulté l'annonce et que 5 agences ont formalisé une réponse : Groupe Allegria, Agence côte ouest, FG Design, Public Système et Krescendo* ».

Cet avis mentionnait que « *ce marché est prévu pour deux années reconductibles une fois. Cependant, après chaque édition, il peut faire l'objet d'une interruption par BGE ou par le bénéficiaire du marché. Dans un délai n'excédant pas 30 jours après la clôture de l'événement, une lettre recommandée devra être envoyée pour signifier cette décision* ». Les caractéristiques principales attendues étaient fixées de la façon suivante :

- définition des cahiers des charges techniques et logistiques,
- conduite des consultations et participation à la sélection des prestataires,
- coordination de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif technique et logistique de l'événement,
- assistance dans la définition de la programmation artistique,
- gestion de l'accueil et de la coordination des artistes,
- mise en œuvre du dispositif scénique et artistique,
- élaboration du dossier de sécurité et encadrement des prestataires.

L'avis de consultation précisait qu'un jury composé de plusieurs personnes du conseil d'administration de BGE « *fera son analyse des candidatures sur la base des quatre critères suivants* :

- *Expérience et références du prestataire dans des missions analogues sur Bordeaux ou des événements avec des problématiques similaires (30 %),*
- *Méthode de travail, qualité de l'offre et planning d'intervention proposé (20 %),*
- *CV du prestataire et de son équipe en charge de la mission (20 %),*
- *Coût de la prestation (30 %) ».*

Parmi les justificatifs à produire, les entreprises devaient être titulaire des licences 2 (producteur de spectacle) et 3 (diffuseur de spectacles), la date limite de réception des offres étant fixée au 22 août 2014 mais nul cahier des charges détaillé, comme l'a confirmé BGE, ne permettait aux candidats de calibrer une éventuelle offre. La chambre relève donc que des prestations très significatives ont pu être achetées sans élaboration d'un cahier des charges précisant le périmètre de la commande. Cela a donné un avantage objectif à l'entreprise prestataire des éditions antérieures qui produisait à l'appui de sa proposition l'implantation détaillée des prestations fournies à l'occasion des manifestations antérieures. Ce défaut de cahier des charges témoigne aussi d'une confusion sur la nature du contrat qui s'apparente à un marché de prestation de services, dont une assistance à la maîtrise d'ouvrage aurait précisément eu pour objet de définir la consistance.

Le jury s'est réuni le 4 septembre 2014. Conformément à l'avis de consultation, il était composé de représentants du conseil d'administration : Emmanuelle AJON (conseillère régionale), Dominique Babin (Directeur Général de la CCI de Bordeaux), Maribel BERNARD (conseillère municipale), Nicolas GUENRO (conseiller municipal), Arielle PIAZZA (adjoint au maire de Bordeaux), Stéphan DELAUX (président de l'office de tourisme et de BGE), Philippe MOULIA (Eiffage construction Nord Aquitaine), Sandrine REDON (Directrice communication de la Banque populaire Aquitaine Centre Atlantique), Christophe CHATEAU (CIVB). Participaient en outre, l'actuel et l'ancien Délégué Général de BGE.

Les candidatures et offres de cinq entreprises ont été examinées. Le dépouillement des offres a abouti au classement des entreprises en fonction des quatre critères annoncés dans la consultation ; la société « Côte Ouest » est arrivée première (83/100), le jury ayant souligné « *l'expérience, l'expertise, la proximité et le niveau de la rémunération (qui) sont indéniablement les atouts distinctifs de cette candidature* ».

La différence de notation entre « Côte Ouest » (83/100) et son suivant (76/100) interroge l'analyse des offres des entreprises.

Au regard notamment du critère n° 2 (méthode de travail, qualité de l'offre et planning d'intervention, 20 %), le jury a relevé que « Côte Ouest » – classée à la première place (17/20) au regard de ce critère, dispose d'« une équipe pluridisciplinaire composée de 6 personnes ayant participé aux éditions précédentes et appliquant la méthode de travail élaborée par BGE (scénarios-fiches projets/produits – Budgets prévisionnels/opérationnel). L'agence est également titulaire des licences d'organisation de spectacles et de concerts ». Il est curieux que soit classée au premier rang la société « Côte Ouest » au seul motif qu'elle applique une méthode de travail élaborée par BGE. Cette société a bénéficié du fait qu'elle est le prestataire de BGE depuis le lancement des manifestations et connaissait donc parfaitement la méthode de travail de BGE. La consultation n'ayant pas reposé sur un cahier des charges, la proposition du candidat ne figurait pas parmi les critères d'attribution du marché et n'était pas mentionnée dans l'avis de consultation. L'égalité de traitement des candidats aurait justifié, d'une part, que BGE mentionne ce critère parmi les critères de classement des candidatures et des offres et, d'autre part, que la méthodologie attendue des candidats soit explicitée et présentée dans le document support de la consultation.

Le cumul des points obtenus par les candidats sur les critères 1, 2 et 3, plaçait l'agence « Côte Ouest », avec 55 points sur 70, en 2<sup>ème</sup> position après une autre société qui obtenait 57 points, au bénéfice notamment du critère 1 (expérience et références (25/30 contre 20/30 pour « Côte Ouest »). C'est donc le critère 4 (prix), pondéré à 30 %, qui place l'agence « Côte Ouest » en tête du classement final puisqu'elle obtient 28/30 sur ce critère, tandis que son concurrent n'obtient que 19/30.

L'écart de prix entre cette offre et les autres auraient dû amener BGE à porter une attention particulière à la proposition de prix de « Côte Ouest », qui soumet un prix journalier de 360 € HT (soit plus de trois fois inférieure au moins disant) et celles de ses concurrents, s'échelonnant entre 700 et 1 160 € HT.

L'avis de consultation mentionne, au titre des critères d'analyse des candidatures, « le coût de la prestation (30 %) », sans autre précision. Or le rapport d'analyse des offres montre que ce critère a été précisé lors de l'analyse des offres : « En raison de l'importance de l'implication en temps du responsable projet au sein de l'agence, un comparatif a été établi sur le coût journalier (8h) de cette compétence (hors frais de transport & d'hébergement) ».

En comparant les offres sur le seul coût de la prestation du responsable projet au sein de l'agence et non sur le coût global de la prestation, l'analyse a modifié substantiellement le rang du critère figurant dans l'avis de consultation, très proche d'un sous-critère<sup>26</sup> et introduit un biais.

En analysant les paiements effectués à l'agence « Côte Ouest » en 2015, soit la première année du marché signé à l'issue de la consultation, la chambre constate un écart de plus de 200 000 € entre les sommes versées au prestataire et le coût initial du marché (édition 2015 de Bordeaux Fête de Fleuve, contrat de 517 203 € HT soit 620 643 € TTC pour une TVA à 20 %). Ce surcoût correspond à près de 33 % du marché signé.

Il en résulte que le classement de l'agence « Côte Ouest » en première position, rendu possible par la note obtenue sur le critère du prix unitaire dans le cadre d'une prestation d'AMO, repose sur une base fragile.

---

<sup>26</sup> Voir notamment Conseil d'État, 2 août 2011, n° 348711, SIVOA - Mentionné dans les tables du recueil Lebon : « Considérant que, pour assurer le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, l'information appropriée des candidats sur les critères d'attribution d'un marché public est nécessaire, dès l'engagement de la procédure d'attribution du marché, dans l'avis d'appel public à concurrence ou le cahier des charges tenu à la disposition des candidats ; que dans le cas où le pouvoir adjudicateur souhaite retenir d'autres critères que celui du prix, l'information appropriée des candidats doit alors porter également sur les conditions de mise en œuvre de ces critères ; qu'il appartient au pouvoir adjudicateur d'indiquer les critères d'attribution du marché et les conditions de leur mise en œuvre selon les modalités appropriées à l'objet, aux caractéristiques et au montant du marché concerné ; qu'en outre, si le pouvoir adjudicateur décide, pour mettre en œuvre ces critères de sélection des offres, de faire usage de sous-critères, il doit porter à la connaissance des candidats leurs conditions de mise en œuvre dès lors que ces sous-critères sont susceptibles d'exercer une influence sur la présentation des offres par les candidats ainsi que sur leur sélection et doivent en conséquence être eux-mêmes regardés comme des critères de sélection ».

Le surcoût constaté dans l'exécution du marché d'AMO, en fait très proche d'un contrat de cession de droit d'exploitation, n'est pas le résultat d'une offre imprécise impliquant des révisions en cours d'exécution mais l'application d'un coût unitaire contractuel à une quantité de prestation non définie à la signature du contrat ce qui a pour conséquence de rendre non forfaitaire le prix du marché attribué.

Par ailleurs, la chambre relève qu'une partie de la prestation afférente à la Fête du Vin (l'organisation du Bordeaux Festival Musique et le spectacle son & Image) aurait pu être allotie et confiée à une autre entreprise. La note d'analyse des candidatures a d'ailleurs souligné, au sujet d'une entreprise candidate à la consultation organisée en juillet/août 2014, que « *cette candidature est plus adaptée pour la consultation du Son & Image du Palais de la Bourse* ».

Par courriel daté du 9 septembre 2014, le délégué général de BGE annonçait à la société « Côte Ouest » qu'elle avait été retenue par le jury. Dans sa séance du 4 septembre 2014 tenue dans le prolongement de la réunion du jury, le conseil d'administration indiquait que « *la consultation prévoyant la possibilité d'une reconduction pour 2 ans de cette AMO, l'assemblée sera de nouveau consultée en 2016 à l'issue de « Bordeaux fête le vin* ».

Le fait pour le conseil d'administration de retenir la candidature d'une entreprise et en même temps de repousser à 2016 la décision de reconduire la prestation, pour deux ans encore, démontre que le besoin à satisfaire, peu explicité, répond plus à l'organisation d'un événement éventuellement reconduit qu'à une mission d'assistance apportant à BGE les moyens techniques de définir son projet. La chambre estime dès lors que BGE en attribuant à « Côte Ouest », de façon récurrente depuis l'origine de la manifestation et sur toute la période contrôlée, près de 4 980 183 € pour des prestations globalement identiques et reconduites d'année en année a méconnu les principes d'égal accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats.

## **4.2- LE CONTENU DES CONTRATS CONCLUS AVEC « COTE OUEST »**

### **4.2.1- Des documents contractuels incomplets ne permettant pas de faire le bilan sur les prestations**

- L'absence des budgets prévisionnels des manifestations

Les pièces contractuelles relatives aux éditions de « *Bordeaux fête le vin* » et « *Bordeaux Fête le Fleuve* » durant la période sous contrôle ont été transmises dans une version incomplète. Si les contrats ont été communiqués, permettant de prendre connaissance des prestations, objet des marchés et du prix desdites prestations, les annexes relatives au budget prévisionnel des manifestations n'ont pas été produites (chaque marché prévoit une annexe présentant le budget prévisionnel de la manifestation) à l'exception de celles relatives aux deux contrats conclus pour « *Bordeaux Fête le Vin* » 2016.

- L'absence de budgets modifiés

Les contrats prévoient qu'en cas de modification du budget prévisionnel, un ou des budgets rectificatif (s) est (sont) prévu (s). Aucun budget rectifié n'a été transmis, alors que la consultation des comptes de l'association révèle des montants payés à la société « Côte Ouest » supérieurs aux coûts mentionnés dans les contrats alors même qu'ils prévoient l'élaboration des budgets définitifs au fur et à mesure de l'avancée de l'organisation de la manifestation.

Ainsi, le contrat conclu au titre de « *Bordeaux Fête le Fleuve* » 2013 signé le 25 avril 2013 prévoit à l'article 6 que le budget « *sera amené à évoluer en fonction des évolutions qui seront validées par l'association au cours des comités d'organisation hebdomadaires (...)* » ; le contrat conclu pour BFF 2015 signé le 29 avril 2015 stipule à l'article 6 que « *il est entendu que les éventuels additifs ou modifications dûment acceptés par l'association, seront inclus ou modifiés au fur et à mesure au budget (...)* » ; l'article 6 du contrat de cession des droits de représentation des spectacles de « *Bordeaux Fête le Vin* » signé le 22 avril et le 20 mai 2014 stipule que « *ce budget correspond à l'avancement du projet à la date de signature du contrat. Il sera amené à évoluer en fonction des évolutions qui seront validées par l'association au cours des comités d'organisation hebdomadaires* » ; l'article 3 du contrat de prestation de service conclu pour « *Bordeaux Fête le Vin* » 2016 signé le 15 juin 2016 comporte également les mêmes stipulations (article 3 : « *l'agence est garante du respect des budgets qui seront élaborés au fur et à mesure de l'avancée de l'organisation de la manifestation avec la personne représentant l'association* »).

Dans sa réponse à la chambre, BGE a confirmé que la consultation des entreprises ne débouche pas sur une prestation définie à prix forfaitaire. En conséquence, le conseil d'administration n'a aucune idée du prix total de la prestation et des quantités à fournir au moment de l'engagement de l'association. Dès lors l'attribution des contrats à un supposé mieux disant qui ajustera ultérieurement le prix au fil de l'eau, dans des conditions inconnues au moment de l'attribution, démontre que la mise en concurrence n'est ni équitable, ni transparente pour ceux des candidats qui n'ont pas un accès favorisé aux archives techniques et financières des manifestations antérieures.

#### - L'absence de bilan

Les contrats conclus avec « *Côte Ouest* » prévoient l'élaboration d'un budget présentant le bilan définitif de la manifestation, qui doit être produit par la société pour le versement du solde du paiement.

Le comptable de l'association n'a pas été en mesure de transmettre ces bilans et a communiqué en lieu et place de ces documents visés aux contrats, des tableaux financiers faisant état des coûts des manifestations.

Les pièces transmises ne permettent pas d'avoir une vision précise des coûts des différentes éditions de « *Bordeaux Fête le Fleuve* » et « *Bordeaux fête le vin* ». Elles ne permettent pas à la chambre de vérifier le respect de la stipulation contractuelle rendant l'agence prestataire garante du respect des budgets élaborés au fur et à mesure de l'organisation de la manifestation.

Tableau n° 17 : « Côte Ouest » - contrats

	Documents transmis	Documents non transmis
Bordeaux Fête le Vin 2012	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage signé le 4 mai 2012</li> <li>2) contrat de cession des droits de représentation signé le 4 mai 2012 + budget en annexe</li> <li>3) attestation du commissaire aux comptes relative au compte-rendu financier de Bordeaux Fête le vin 2012 (établi dans le cadre de la demande de solde subvention du Conseil Régional d'Aquitaine)</li> </ol>	le budget bilan prévu pour le versement du solde + les budgets rectifiés si des modifications ont été constatées
Bordeaux Fête le Fleuve 2013	Contrat de cession des droits de représentation signé le 25 avril 2013	le budget en annexe (annexe non transmise) + le budget bilan prévu pour le versement du solde + les budgets rectifiés si des modifications ont été constatées
Bordeaux Fête le Vin 2014	Contrat de cession des droits de représentation des spectacles de Bordeaux Fête le vin signé le 22 avril 2014 (et le 20 mai 2014 par Côte Ouest)	le budget en annexe au contrat + le budget bilan prévu pour le versement du solde + les budgets rectifiés si des modifications ont été constatées.
Bordeaux Fête le Fleuve 2015	Contrat de cession des droits de représentation des spectacles de BFF signé le 29 avril 2015	le budget en annexe au contrat + le budget bilan prévu pour le versement du solde + les budgets rectifiés si des modifications ont été constatées.
Bordeaux Fête le Vin 2016	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) contrat de prestation de service BFV 2016 signé le 15 juin 2016 auquel est annexé le tableau prestations techniques</li> <li>2) contrat de cession des droits de représentation des spectacles et manifestations culturelles ou artistiques de BFV signé le 15 juin 2016 auquel est annexé le tableau prestation de services</li> <li>3) Annexe au contrat artistique Côte Ouest/BGE</li> <li>4) annexe au contrat technique</li> </ol>	le budget bilan prévu pour le versement du solde + les budgets rectifiés si des modifications ont été constatées.

#### 4.2.2 – Le caractère tardif de la signature des contrats

Les contrats conclus avec « Côte Ouest » prévoient tous une obligation de participer aux réunions préparatoires à l'événement. Les événements ayant lieu en mai/juin, ce type d'obligations aurait dû conduire les parties contractantes à conventionner bien en amont des manifestations. Or, les conventions sont signées environ un mois avant le début des manifestations, parfois même huit jours avant comme ce fut le cas pour l'édition 2016 de Bordeaux Fête le Vin (les conventions ont été signées le 15 juin 2016 alors que la Fête a débuté le 23 juin 2016).

Les contrats conclus pour l'édition 2016 de la Fête du vin, signés le 15 juin 2016 par « Côte Ouest », prévoient une entrée en vigueur de leurs stipulations de façon rétroactive, « depuis le début des missions confiées à l'agence soit depuis mai 2015 » (article 1 du contrat de prestation de services 2016 et article 2.1 du contrat de cession des droits de représentation des spectacles et manifestations culturelles ou artistiques).

Ce constat, ajouté au caractère tardif de la signature des conventions financières avec les collectivités, révèle un défaut de maîtrise et de sécurisation du dispositif contractuel par l'association. BGE dans sa réponse estime que ce processus au lieu de traduire « un défaut de maîtrise et de sécurisation du dispositif contractuel par l'association » traduit le souci de l'association d'optimiser et de maîtriser jusqu'au bout le budget d'intervention confié à son prestataire ». La chambre rappelle qu'en ayant fait le choix de consulter les professionnels sur une prestation définie, l'association ne peut en adapter le format, le prix et les modalités après la signature du contrat.

Tableau n° 18 : « Côte Ouest »- signature des contrats- date manifestations

Conventions	Date de signature	Date de la manifestation
Edition 2012 Bordeaux Fête le Vin : 1) contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage signé le 4 mai 2012 2) Contrat de cession des droits de représentation signé le 4 mai 2012	04-mai-12	28 juin au 1 <sup>er</sup> juillet 2012
Edition 2013 Bordeaux Fête le Fleuve : Contrat de cession des droits de représentation Bordeaux Fête le Fleuve 2013	25-av-13	Du 24 mai au 2 juin 2013
Edition 2014 Bordeaux Fête le Vin : Contrat de cession des droits de représentation des spectacles	signé le 22 avril 2014 par BGE et le 30 mai 2014 par Côte Ouest	Du 26 au 29 juin 2014
Edition 2015 Bordeaux Fête le Fleuve : Contrat de cession des droits de représentation des spectacles de Bordeaux Fête le Fleuve 2015	29-av-15	Du 22 mai au 31 mai 2015
Edition 2016 Bordeaux Fête le Vin : 1) Contrat de prestation de service 2) Contrat de cession des droits de représentation des spectacles et manifestations culturelles	15-juin-16	Du 23 au 26 juin 2016

#### 4.2.3- L'articulation des missions du prestataire avec BGE et avec le commissaire général à la fête du vin insuffisamment clarifiée

- Les missions de BGE et Côte Ouest pour « *Bordeaux Fête le Fleuve* »

Le délégué général de BGE est le commissaire général de « *Bordeaux Fête le Fleuve* ». Les conventions conclues par BGE et « Côte Ouest » ne précisent pas comment s'articulent les rôles de chaque structure dans la conception, la programmation et l'organisation de la « Fête ». La lecture des stipulations contractuelles figurant dans les deux conventions conclues en 2013 et 2015 donne à penser que l'ensemble du pilotage de la Fête du Fleuve repose sur « Côte Ouest ».

Ainsi, pour les deux éditions de « *Bordeaux Fête le Fleuve* », les conventions indiquent dans leur préambule que sont confiées à l'agence non seulement la conception mais également la programmation, la mise en scène ainsi que la réalisation des spectacles de la Fête du Fleuve. L'article 4 de ces deux conventions précise ensuite que ces prestations englobent de manière exhaustive toute l'organisation de la « Fête » :

- ✚ production artistique et mise en scène générale,
- ✚ programmation artistique,
- ✚ fourniture d'équipements techniques nécessaires (scène, éclairage, sonorisation, structures, tours, barriérage, câblage, distribution),
- ✚ personnel artistique (musiciens, chanteurs, choristes, etc),
- ✚ personnel technique et de sécurité,
- ✚ moyens logistiques nécessaires.

BGE a indiqué que cette organisation repose sur deux conventions : une convention de prestation de services portant sur l'organisation logistique générale de la manifestation (environ les 2/3 du budget ) et un contrat de cession des droits de représentation des spectacles : la contractualisation des divers spectacles (musique, danse, pyrotechnie) est subordonnée à la possession d'une licence 2 et 3 d'organisateur de spectacles (clause

42/78

inscrite dans la consultation pour AMO) « Côte Ouest » est titulaire de cette licence et contractualise donc avec les divers prestataires artistiques choisis par BGE. La chambre ne peut que se référer aux engagements juridiques opposables et par exemple l'article 1 du contrat du 29 Avril 2015 BFF : « *le présent contrat vise à définir les conditions dans lesquelles l'agence réalisera les missions de conception, programmation, mise en scène et réalisation de la fête du fleuve 2015...* » ; article 4 : « *l'association confie à l'agence les prestations relatives à la conception, la programmation et la mise en scène de la fête du fleuve 2015 ..* ».

- Les missions de BGE, du commissaire général de la Fête du Vin et de « Côte Ouest »

Pour l'édition 2012, les parties contractantes avaient convenu que la mission assurée par « Côte Ouest » consistait en une « *assistance technique et logistique à la mise en œuvre de l'événement* » (préambule du contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage signé le 4 mai 2012). Le détail des missions (article 2) faisait pourtant apparaître que plus qu'une assistance, la mission consistait en une véritable prise en charge de la production de l'opération, tant au niveau technique et logistique qu'au plan financier (négociation avec les fournisseurs notamment).

La partie de la manifestation relative au Festival de Musique et au spectacle Son & Lumières et Pyrotechnie est de la même façon déléguée entièrement à « Côte Ouest » et le détail des missions fait apparaître l'éventail large des prestations confiées au producteur.

La même acception large des missions figure dans le contrat établi au titre de l'édition 2014. Les prestations de conception, programmation et mise en scène concernent l'ensemble du contenu de la Fête (la route des vins, la route des mets et des terroirs, la cuvée littéraire, le jardin des arts, le spectacle audio-visuel, le festival de Pyrotechnie, Bordeaux Music Festival) et intègrent des prestations complètes (*Conception artistique, Production artistique et mise en scène, Cession des droits d'images et d'auteurs, cession des droits de représentation, Fourniture équipements techniques nécessaires (scène, éclairage, sonorisation, structures, tours, barriérage, câblage, distribution pyrotechnique, concepteurs, personnel artistique (musiciens, chanteurs, choristes...)*).

Les contrats conclus au titre de l'édition 2016 comportent également le même périmètre (article 2 du contrat de prestation de service « *Bordeaux Fête le Vin* » signé le 15 juin 2016 en incluant pour la première fois la mention des interventions de BGE qui « *conserve la gestion (coordination et gestion directe et financière)* » et notamment la gestion globale de l'évènement, sa conception, sa production et sa réalisation.

L'association a exposé dans ses réponses le fonctionnement existant entre elle et son prestataire. Si l'on entend bien le fonctionnement décrit, il en résulte que la consultation, les supports contractuels et les rémunérations des prestations afférentes ne sont pas cohérentes avec les explications de l'association qui revendique s'investir dans les tâches de production qu'elle a pourtant achetées et déléguées par ailleurs.

#### **4.2.4 – Le coût de la prestation de « Côte Ouest »**

L'absence de transmission des bilans définitifs de chaque contrat rend délicat l'exercice d'évaluation des coûts. La chambre a rapproché les prix figurant dans chaque contrat des paiements effectués par BGE auprès de « Côte Ouest » figurant dans la comptabilité de l'association. Ces paiements peuvent ne pas correspondre exactement au montant de la « Fête » concernée par l'exercice dans la mesure où certains paiements concernant la fête organisée l'année précédente (N-1) peuvent avoir été effectués durant l'exercice (N) ; mais ces ajustements devraient en toute logique s'équilibrer en fin de période. Ce rapprochement révèle que le solde entre le coût prévu et les paiements effectués à « Côte Ouest » augmente sur la période.

Les paiements sont supérieurs au coût prévu, passant de +15 878 € en 2012 à 62 286 € en 2013, 113 367 € en 2014 et 307 155 € en 2015. BGE a fait valoir que les différentiels constatés en 2014 et 2015 sont dus à l'intégration par la Chambre des sommes versées par BGE à « Côte Ouest » au titre de « Bordeaux SO Good » ce que la chambre n'a pu confirmer.

Le montant total des paiements effectués par BGE à l'agence « Côte Ouest » sur les exercices 2012 à 2015 peut être évalué à 4,3 M€.

**Tableau n° 19 : « Côte Ouest » - montant des contrats**

Montant figurant dans les contrats conclus avec Côte Ouest	2012	2013	2014	2015	2016
BORDEAUX FETE LE FLEUVE		438 325,06 € HT		517 203,15 € HT	
BORDEAUX FETE LE VIN	1 543 212,26 €		1 320 000 €		1 251 445,11€
Paiements à Côte Ouest (source: grand livre)	1 559 089,85 €	500 611,39 €	1 433 367,14 €	824 358,42 €	Contrôle achevé avant la fin de l'exercice

## V - LES COÛTS ET PRODUITS DES DEUX EVENEMENTS

L'évaluation des coûts et produits des deux événements a été réalisée à partir de :

- ✚ la répartition des coûts et produits par secteur d'activité de l'association, transmise par l'association pour les exercices 2012 à 2015. Cette répartition n'ayant pas été effectuée pour l'exercice 2016, en cours lors de l'achèvement du contrôle, l'évaluation n'a pu être réalisée pour « Bordeaux fête le vin » 2016 ;
- ✚ les coûts prévisionnels des deux événements ont été appréhendés à partir des chiffres figurant dans les conventions d'attribution des subventions par les collectivités locales (région, ville de Bordeaux) et Bordeaux Métropole ;
- ✚ seule l'édition 2012 de « Bordeaux Fête le Vin » a fait l'objet d'un document visé par le commissaire aux comptes et transmis à la chambre. Ce document produit à l'appui du versement du solde de la subvention de la région Aquitaine présente les coûts prévisionnels et réalisés et les produits prévisionnels et réalisés.

L'association n'a pas produit d'autres éléments permettant de fiabiliser les chiffres et répartir les coûts et produits par secteur d'activité. S'agissant des chiffres ainsi communiqués, une précision méthodologique doit être apportée. L'association suit ses dépenses par secteur (Bordeaux Club Entreprise, Fête du Vin à Hong Kong, Fête du Vin à Bordeaux, Fête du Fleuve à Bordeaux, Bordeaux So Good). BGE inscrit dans ces dépenses, l'ensemble des dépenses afférentes à chaque opération y compris – jusqu'à l'exercice 2015 – les dépenses de fonctionnement. Jusqu'à l'exercice 2015, les dépenses de fonctionnement étaient affectées à 100% sur l'événement annuel (Fête du Vin en année paire, Fête du Fleuve en année impaire). Depuis 2015, ces dépenses sont affectées dans une section séparée « dénommée BGE ».

## 5.1 – UN RESULTAT POSITIF POUR « BORDEAUX FETE LE VIN »

Selon le compte de résultat, établi par secteur, la Fête du Vin a donné lieu à 4,7 M€ de produits (location des pavillons et espaces d'exposition, « pass dégustations » etc) et 4,6 M€ de charges au cours de la période 2012 à 2015, générant un résultat positif pour l'association à hauteur de 115 732 €. Le montant moyen des dépenses payées pour les deux éditions de « Bordeaux Fête le Vin » est de 2 302 612 € et celui des produits perçus par l'association de 2 360 477 €.

Tableau n° 20 : produits et charges de « Bordeaux Fête le Vin » entre 2012 et 2015

Bordeaux Fête le Vin (en €)	2012	2013	2014	2015	total
Produits	2 381 703	55 494	2 282 213	1 545	4 720 955
Charges	2 344 052	24 073	2 231 214	5 884	4 605 223
Différentiel	37 651	31 421	50 999	-4 339	115 732

Source : compte de résultat par secteur (BGE)

## 5.2- UN RESULTAT DEFICITAIRE POUR « BORDEAUX FETE LE FLEUVE »

Le montant total des produits perçus au titre des deux éditions organisées en 2013 et 2015 est de 1,74 M€ ; le niveau des dépenses est supérieur puisqu'il s'établit à un montant de 1 751 885 € sur la période sous contrôle. Le déficit de 11 270 € est sous-estimé, un certain nombre de charges au titre de l'édition de 2015 n'étant comptabilisées qu'au cours de l'exercice 2016, non disponible à la clôture du contrôle. « Bordeaux Fête le Fleuve » est cependant une manifestation entièrement gratuite qui ne génère pas de recettes de billetterie. Comme le souligne BGE, les excédents de « Bordeaux Fête le Vin » compensent les pertes enregistrées par « Bordeaux Fête le Fleuve ».

Tableau n° 21 : produits et charges de « Bordeaux Fête le Fleuve » entre 2012 et 2015

Bordeaux Fête le Fleuve (en €)	2012	2013	2014	2015	total
produits	0	835 066	299	905 250	1 740 615
charges	27 197	887 446	29 395	807 848	1 751 885
différentiel	-27 197	-52 379	-29 096	97 402	-11 270

## 5.3- LA COMPARAISON ENTRE LA PREVISION ET L'EXECUTION

### - « Bordeaux fête le vin »

Alors que les dépenses prévisionnelles étaient estimées à 1,7 M€ selon le document visé par le commissaire aux comptes, l'édition 2012 a donné lieu à des dépenses d'un montant de 2,3 M€, soit un dépassement de 37 % par rapport au montant prévisionnel. De la même façon, les produits prévus pour l'édition 2012 (1,7 M€) se sont révélés plus importants (2,3 M€), soit une augmentation de 29 % des produits par rapport au montant prévisionnel figurant dans le document visé par le commissaire aux comptes.

Les dépenses prévisionnelles de l'édition 2014 étaient estimées à un montant de 1,9 M€ dans la convention signée par BGE avec la Région, 1,7 M€ dans les conventions signées avec la ville de Bordeaux et la MÉTROPOLE. Les dépenses exécutées se sont établies à 2,2 M€.

**Charges prévisionnelles et réalisées - éditions 2012 et 2014  
de « Bordeaux fête le vin »**

Bordeaux Fête le Vin	BFV2012	BFV2014
Charges réalisées	2 344 052 €	2 231 214 €
charges prévisionnelles (document visé par le commissaire aux comptes)	1 713 000 €	
charges prévisionnelles mentionnées dans la convention attribution subvention Région		1 976 000 €
charges prévisionnelles mentionnées dans la convention attribution subvention ville Bordeaux		1 726 000 €
charges prévisionnelles mentionnées dans la convention attribution subvention CUB		1 789 550 €

**Produits prévisionnels et réalisés - éditions 2012 et 2014  
de « Bordeaux fête le vin »**

Bordeaux Fête le Vin	BFV2012	BFV2014
Produits réalisés	2 381 703 €	2 282 213 €
Produits prévisionnels	1 713 000 €	nc

– « Bordeaux Fête le Fleuve »

Les charges prévisionnelles ne figurent que dans la convention signée par BGE et la ville de Bordeaux au titre du soutien de l'évènement. Estimées à 657 000 €, les dépenses de l'édition 2013 de BFF ont été de 887 445 € durant l'exercice 2013. Estimées à 864 000 €, celles de l'édition suivante ont été durant l'exercice 2015 de 807 847 € (une partie des dépenses étant prise en charge au cours de l'exercice 2016).

**Charges et produits prévisionnels et réalisés - éditions 2013 et 2015  
de « Bordeaux Fête le Fleuve »**

Bordeaux Fête le Fleuve	BFF 2013	BFF 2015
Charges prévisionnelles mentionnées dans convention de subvention ville de Bordeaux	657 000 €	864 000 €
Charges exécutées	887 445 €	807 848 €
Produits prévisionnels	nc	nc
Produits exécutés	835 066 €	907 250 €

**5.4- LA PART DES PAIEMENTS A « COTE OUEST » DANS LE MONTANT TOTAL DES COUTS**

Les paiements de BGE à l'agence Côte Ouest au cours des exercices 2012 à 2015, tels que constatés au grand livre, représentent une part importante des coûts totaux des évènements :

Les éditions 2012 à 2015 de la Fête du Vin et de la Fête du Fleuve ont donné lieu à des dépenses d'un montant de 6,2 M€ et un paiement à « Côte Ouest » de 4,3 M€ soit 69 % du total des dépenses.

Le montant des paiements a été comparé aux coûts des événements tels qu'ils figurent dans le compte de résultat par secteur établi par l'association. Les paiements réalisés au cours de chaque exercice, auprès de « Côte Ouest », portent principalement sur l'édition de la Fête ayant eu lieu au cours de l'exercice mais comprend également des dépenses de l'édition de la Fête ayant eu lieu au cours de l'exercice précédent. La part exacte du montant des dépenses payées à « Côte Ouest » au titre de l'édition de la Fête ayant lieu au cours de l'exercice et celles relatives aux coûts liés à la Fête organisée l'année précédente n'est pas connue par la chambre.

**Coûts de « Bordeaux fête le vin » et « Bordeaux Fête le Fleuve » entre 2012 et 2015**

BGE	BFV 2012	BFF 2013	BFV 2014	BFF 2015	TOTAL
Charges réalisées	2 344 052 €	887 445 €	2 231 214 €	807 848 €	6 270 559 €

*Source : compte de résultat par secteur (BGE)*

**Part des paiements à « Côte Ouest »  
dans le montant total des coûts « Bordeaux fête le vin » et « Bordeaux Fête le Fleuve » entre 2012 et 2015**

COUTS DES EVENEMENTIELS	2012	2013	2014	2015	Total
Paiements à Côte Ouest (source: grand livre BGE)	1 559 090	500 611	1 433 367	824 358	4 317 427
Part dans les charges réalisées des événementiels BFV et BFV de l'exercice	67%	56%	64%	102%	69%

En l'absence de transmission des bilans financiers définitif prévus pourtant dans les contrats conclus par BGE avec « Côte Ouest », il n'a pas été possible de savoir comment se répartissent les coûts des « Fêtes » pris en charge par l'association de ceux qui font partie des paiements à « Côte Ouest ».

Le compte de résultat par secteur détaille les produits et les coûts par compte mais les paiements à « Côte Ouest » sont éclatés entre plusieurs lignes de compte 27, ne permettant pas de savoir de façon fiable quels types de dépenses sont pris en charge par BGE et quels types de coûts entrent dans le prix payé à « Côte Ouest ». BGE a précisé que deux types de contrats sont signés avec son prestataire : un contrat de prestation technique et un contrat de cession des droits artistiques de représentations. Seule l'addition de ces deux lignes permet de savoir quels types de coûts entrent dans le prix payé à Côte Ouest. La chambre suggère qu'un tableau de bord, appuyé sur une comptabilité analytique consolide les différentes charges et ressources par événement et sur la durée afin de pouvoir développer un suivi analytique pluriannuel à destination des financeurs et du conseil d'administration.

Les montants payés à l'agence « Côte Ouest » dans le coût global des manifestations conduit à s'interroger sur la valeur ajoutée de l'association BGE, dès lors que c'est sur la société « Côte Ouest » que repose la conception et le portage des manifestations. Si BGE fait valoir que l'association est la seule conceptrice des manifestations et des activités proposées, qu'elle est la garante du respect de leur singularité, qu'elle réunit les budgets nécessaires (subventions, partenariats, vente d'espaces, recettes de billetterie, soit un autofinancement pouvant aller de 45 à 80 % des manifestations), qu'elle assume seule la responsabilité du rapport au public et qu'elle est porteuse et conceptrice de la politique de communication, la chambre ne peut que relever que ces missions, propres à tous les organisateurs sont identiquement assumées par d'autres organismes, au premier rang desquels l'office de tourisme, et qu'elles ne justifient pas en soit l'existence d'une personne morale privée autonome.

<sup>27</sup> Les montants figurant à la rubrique « Prestations techniques » étant supérieurs ou parfois inférieurs au montant des paiements, il n'est pas établi que cette rubrique regroupe les coûts de la prestation de Côte Ouest (Cf. BFV 2012, prestations techniques : 1 960 782,11 € ; Cf. BFF 2013, prestations techniques : 430 363,89 € ; BFV 2014 : prestations techniques logistiques : 1 234 767,52 € ; BFF 2015, prestations techniques : 800 409,02 €)

## 5.5 - LE POIDS RESPECTIF DE « BORDEAUX FÊTE LE VIN » ET « BORDEAUX FÊTE LE FLEUVE » DANS LES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

Les deux « Fêtes » représentent l'essentiel de l'activité de l'association qui porte, par ailleurs, des actions en lien avec les déclinaisons internationales de « Bordeaux Fête le Vin » ainsi que l'évènement dédié à la gastronomie « Bordeaux So Good ». Le montant total des charges entre 2012 et 2015 est de 7 758 980 €. Le montant total des produits entre 2012 et 2015 est de 7 715 002 €, soit un montant de charges supérieur aux produits à hauteur de 40 250 € sur la période. « Bordeaux Fête le Vin » représente 59 % du total des charges et 61 % du total des produits. « Bordeaux Fête le Fleuve » représente 23 % du total des charges et 23 % du total des produits.

### Equilibre financier des activités de l'association

BGE	2 012	2 013	2 014	2 015	TOTAL
<b>Bordeaux Club Entreprises</b>					<b>-1 724 €</b>
charges	124 997 €	119 605 €	105 074 €	0 €	349 676 €
produits	124 690 €	118 188 €	105 074 €	0 €	347 952 €
<b>Bordeaux Fête le Fleuve</b>					<b>-11 269 €</b>
charges	27 197 €	887 445 €	29 395 €	807 848 €	1 751 885 €
produits	0 €	835 066 €	299 €	905 250 €	1 740 615 €
<b>Bordeaux Fête le Vin</b>					<b>115 732 €</b>
charges	2 344 052 €	24 073 €	2 231 214 €	5 884 €	4 605 223 €
produits	2 381 703 €	55 494 €	2 282 213 €	1 545 €	4 720 955 €
<b>Bordeaux Hong Kong</b>					<b>-3 108 €</b>
charges	7 094 €	5 791 €	5 287 €	4 060 €	22 231 €
produits	4 893 €	4 489 €	4 645 €	5 096 €	19 123 €
<b>Bordeaux Québec</b>					<b>-3 728 €</b>
charges		3 728 €			3 728 €
produits					0 €
<b>Bordeaux So Good</b>					<b>9 264 €</b>
charges		105 €	368 009 €	490 542 €	858 656 €
produits		14 900 €	368 571 €	484 449 €	867 920 €
<b>Général</b>					<b>-149 145 €</b>
charges				167 580 €	167 580 €
produits				18 435 €	18 435 €
<b>Total charges</b>	<b>2 503 339 €</b>	<b>1 040 747 €</b>	<b>2 738 979 €</b>	<b>1 475 915 €</b>	<b>7 758 980 €</b>
<b>Total produits</b>	<b>2 511 286 €</b>	<b>1 028 138 €</b>	<b>2 760 803 €</b>	<b>1 414 776 €</b>	<b>7 715 002 €</b>
<b>DIFFERENTIEL (sur la période 2012/2015)</b>					<b>-43 978 €</b>

**RUBRIQUE « GENERAL » :** Les charges de la rubrique « général » renvoie aux prestations techniques, gazole, consommables, fourniture bureau, sous-traitance administrative, personnel détaché, mission réception, taxe apprentissage, taxe prof, taxes foncières, salaires BGE etc). Les produits de la rubrique « général » renvoie aux produits divers de gestion, produits des exercices antérieurs. (Source : compte de résultat par secteur BGE)

## CONCLUSION

Le contrôle de la chambre a été mené dans le cadre d'une enquête nationale conduite par la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes sur le tourisme. Même si l'association BGE n'a pas fait l'objet d'un contrôle organique stricto sensu, les constats conduisent la chambre à s'interroger sur sa valeur ajoutée, l'essentiel des prestations étant réalisé par la société « Côte Ouest » avec l'intervention du CIVB (pour « *Bordeaux Fête le Vin* » et « *Bordeaux Fête le Fleuve* ») et de la CCI de Bordeaux (pour « *Bordeaux So Good* »).

Cette interrogation est doublée du constat de la faiblesse de la vie statutaire de l'association (absence de réunion régulière des instances et confusion dans le rôle de ces dernières). Que les manifestations soient un succès et reconnues à l'international personne n'en doute plus aujourd'hui. Que la séparation entre des activités d'intérêt général et des activités de nature commerciales soit recommandée est de bon sens. Que BGE soit à l'origine des manifestations et de leur pilotage cela correspond à l'évolution historique.

Il subsiste que la faiblesse de l'organisation, démontrée par de nombreux constats, source parfois de réels risques juridiques : représentations croisées dans les multiples organismes concourant à l'activité de BGE, difficulté à gérer les financements, complexité des relations conventionnelles, absence de dates certaines ou de signatures sur les documents opposables, relations croisées entre financeurs donneurs d'ordre et prestataires, méconnaissance des procédures d'achat et de fourniture, récurrence de longue durée de prestataires toujours présents, soulèvent de multiples questions de gouvernance, de transparence et d'efficience.

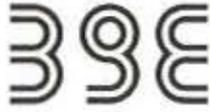
L'intérêt de l'intervention de l'association ne saurait être d'échapper aux règles de la commande publique, ni de cristalliser l'intervention des mêmes opérateurs privés.

Dans ces conditions, la chambre estime que les missions que l'association exerce ne constituent en rien une spécificité justifiant à elle seules son existence et que la dimension atteinte par les événements qu'elle organise devrait au contraire conduire à réfléchir à une plus grande mutualisation avec les politiques conduites plus directement par la ville et la métropole

Les publications de la chambre régionale des comptes  
Nouvelle-Aquitaine  
sont disponibles sur le site :  
[www.ccomptes.fr/nouvelle-aquitaine](http://www.ccomptes.fr/nouvelle-aquitaine)

**Chambre régionale des comptes  
Nouvelle-Aquitaine**  
3, place des Grands-Hommes  
33064 BORDEAUX CEDEX

nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr



BORDEAUX  
GRANDS ÉVÉNEMENTS

KSP GA180028 CRC  
12/01/2018

12 JAN. 2018

NOUVELLE-AQUITAINE

Monsieur Jean-François MONTEILS  
Président  
Chambre Régionale des Comptes  
3 place des Grands Hommes  
CS 30059  
33064 Bordeaux Cedex

**Vos réf. :**  
KSP GD170902 CRC  
Asso Bordeaux Grands Evènements

Bordeaux le 12 janvier 2018

**Objet :**  
Rapport d'observations définitives

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance le 14 décembre 2017 de votre Rapport d'observations définitives relatif à la gestion de Bordeaux Grands Evènements.

Celui-ci fait suite à votre Rapport d'observations provisoires reçu le 2 mars 2017, à nos observations écrites adressées en retour le 27 juin 2017, ainsi qu'à notre audition du 29 septembre 2017.

Ce rapport comprend – notamment dans sa synthèse introductive et sa conclusion – des considérations générales sur l'association, son fonctionnement et la manière dont elle remplit ses objectifs, que je conteste formellement et auxquelles je souhaite de nouveau apporter des réponses de fond.

Il comprend également un certain nombre d'inexactitudes ou d'approximations auxquelles je souhaite apporter des réponses argumentées et détaillées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.

Stéphan DELAUX  
Président de l'Association Bordeaux Grands Evènements.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
NOUVELLE-AQUITAINE

12 JAN. 2018

GREFFE

## **REPONSES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION DE BORDEAUX GRANDS EVENEMENTS**

### **1. OBSERVATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION ET SA VIE SOCIALE.**

#### **Création de l'association**

Lorsque j'ai été élu Président de l'Office de Tourisme de Bordeaux en 2001, j'ai trouvé, installée depuis 1998, la Fête du Vin qui s'était déroulée à deux reprises. La Fête du Fleuve, encore balbutiante, allait vivre sa deuxième édition.

Le Maire de Bordeaux, initiateur de ces deux événements, m'a demandé de les consolider, d'assurer leur développement, tout en veillant à l'équilibre financier de ces manifestations, jusque lors déficitaires.

Après une troisième et une quatrième Fête du Vin (2002 et 2004) marquées par une progression de la fréquentation publique et un retour à l'équilibre financier, les cabinets comptables et les conseils qui accompagnaient l'Office de Tourisme nous ont fortement incités à créer une association dédiée, notamment pour des raisons comptables, fiscales et juridiques.

La société . . . a produit une note détaillée (16 septembre 2005) qui a servi de base au rapport présenté en Conseil municipal le 17 octobre 2005, avant la création formelle de l'association le 2 décembre 2005.

Les futurs statuts ont ainsi été soumis préalablement à l'examen du Conseil municipal, du conseil d'administration de l'Office du Tourisme de Bordeaux et plus généralement, de tous les futurs membres de l'association, sans qu'aucune remarque n'ait jamais été formulée. Ces statuts ont fait l'objet d'une approbation expresse de chacun des organismes concernés. Aucune observation au titre du contrôle de légalité n'a été formulée.

Ces divers documents ont tous été transmis à la Chambre régionale des comptes au cours de l'instruction.

#### **Fonctionnement quotidien de l'association**

Depuis la création de l'association en 2005, un Délégué général en assure la direction avec l'aide d'une seule secrétaire (mise à disposition de BGE par la CCIB jusqu'en 2014, puis prise en charge par BGE sur le budget des manifestations), et de quelques vacataires ou CDD, à l'approche des événements.

Au fil des années, cette équipe resserrée a su développer un réseau de partenaires et construire un budget qui nous a permis de faire grandir la notoriété, la qualité et la fréquentation publique des événements.

La petitesse de l'équipe permanente de l'association nous a, tout au long de ces années, conduits à inventer un mode de fonctionnement original, basé notamment sur une coopération étroite avec les équipes de l'Office de Tourisme, de la Mairie de Bordeaux et du CIVB, et à nous appuyer sur divers sous-traitants pour la réalisation technique des événements. L'agence Côte Ouest, à qui il avait été confié le lancement de la Fête du Vin en 1998, a assuré l'essentiel de cette sous-traitance.

Faute de subventions de fonctionnement qui auraient permis d'asseoir le développement administratif de l'association, l'équipe permanente de BGE n'a jamais été dotée de moyens humains complémentaires et est restée configurée dans sa composition initiale.

### **Vie sociale de l'association**

Malgré cette structure administrative réduite, je me suis toujours attaché à ce que la vie sociale de l'association soit suivie avec rigueur et attention.

Dans son rapport définitif, la Chambre pointe quelques insuffisances sur lesquelles je souhaite revenir :

- Sur la tenue des assemblées générales et conseils d'administration : ceux-ci se sont tenus avec régularité et ont tous donné lieu à des procès-verbaux transmis à la Chambre. Le rythme annuel des réunions du CA (2 à 3) a effectivement été inférieur au nombre prévu par les statuts (4). Comme dans de très nombreuses associations et au vu des difficultés à réunir des membres très sollicités, les deux instances sont souvent convoquées le même jour et se réunissent consécutivement, mais dans des formations distinctes. Des comptes rendus distincts sont alors rédigés et les confusions ou retards ponctuellement signalés par la Chambre (ex : tenue tardive de l'AG de juin 2015) correspondent à des changements dans notre équipe administrative et à la réorganisation qui s'en est suivie. Nous y avons remédié.
- Sur les réunions du bureau : le rapport de la Chambre souligne le fait que le bureau ne s'est pas réuni. Cependant, je rappelle que si les statuts de l'association précisent les fonctions des membres (président, trésorier, secrétaire), ils n'évoquent aucune obligation quant à la tenue régulière de réunions du bureau.
- Participation de membres non élus aux réunions du conseil d'administration (CA) : la Chambre s'étonne que certains partenaires, membres de l'association mais non élus au CA, aient pu assister ponctuellement à certaines de ses réunions, au-delà du nombre prévu par nos statuts. J'ai en effet toujours eu la volonté d'associer à la gouvernance de l'association les membres qui participent activement à son fonctionnement, notamment les partenaires privés dont les contributions se font de plus en plus décisives. Je rappelle en outre que l'article 5 de nos statuts prévoit que « *le Président peut appeler à siéger avec voix consultative toute personnalité dont la présence lui paraît utile* ». Il n'existe donc aucune irrégularité sur ce point.

Prenant en compte les observations du rapport provisoire de la Chambre sur ces points, j'ai convoqué une **Assemblée générale extraordinaire le 5 novembre 2017**. Celle-ci a entériné une **modification des statuts** permettant désormais à 5 représentants élus des partenaires privés de BGE de siéger au CA. Le rythme minimal annuel des réunions du CA (2) a également été modifié à cette occasion, ainsi que la composition du bureau (un seul vice-président).

**Le mode de fonctionnement et de gouvernance de l'association est désormais en parfaite concordance avec ses statuts.**

Les statuts modifiés adoptés le 5 novembre 2017 ont été transmis à la Chambre. Ils prennent en compte les observations de celle-ci, que ce soit en termes de composition de l'assemblée générale, de composition et de fonctionnement du conseil d'administration ou du bureau.

## **2. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION SUR LE RESPECT DES REGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Concernant les remarques de la Chambre sur le « respect du principe de libre accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures », je souhaite apporter quelques importantes précisions et rectifications.

Durant son instruction, le rapporteur m'a fait remarquer, lors de sa visite de contrôle en juillet 2016, que notre association était soumise à l'ordonnance de du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, abrogée par l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, applicable à BGE, au titre de l'alinéa c. Cette obligation s'impose lorsque « *l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance* ».

Jusqu'alors, je n'avais pas connaissance de cette ordonnance.

**Aucune des instances en charge du suivi de notre association, aucun de nos conseils - commissaire aux comptes notamment - n'avait jusqu'alors attiré notre attention sur ce point de vigilance :**

- La société \_\_\_\_\_, dans l'étude réalisée en septembre 2005 préconisant la création d'une association dédiée, ne fait nulle part mention d'un assujettissement à l'ordonnance de juin 2005.
- Le Commissaire aux comptes qui assume auprès de nous une mission d'intérêt général, et non une mission contractuelle guidée par le droit privé, vérifie la régularité et la sincérité de nos comptes. Il atteste que ceux-ci reflètent une image fidèle du résultat, de la situation financière et du patrimoine de « l'entreprise ». Il établit un rapport général et un rapport spécial sur les conventions réglementées. Dans le cadre des diligences liées à sa mission, il contrôle les procédures de passation des contrats ; pour ce

faire, il dispose de pouvoirs élargis. Il doit également porter une appréciation sur les mesures de contrôle interne.

A aucun moment, le Commissaire aux comptes, qui assiste à toutes nos assemblées, n'a fait état d'une quelconque irrégularité qui aurait été commise dans la passation des contrats. S'il avait constaté l'existence de faits de nature à engendrer un dysfonctionnement dans une procédure interne, il aurait eu l'obligation d'en aviser les dirigeants. De même, ceux-ci auraient été informés si des faits avaient été de nature à compromettre l'exploitation.

- Aucune des collectivités territoriales à qui nous adressons régulièrement nos comptes certifiés n'a fait mention de la nécessité d'adopter des procédures en lien avec les dispositions particulières de l'ordonnance de 2005.

Pour autant, dans un souci de transparence, nous avons toujours souhaité procéder à des consultations d'entreprises, sur la base d'appels d'offres formalisés ou de devis comparatifs, avant attribution de contrats à des prestataires extérieurs.

### **Période 2012 – 2014**

Consulté par mes soins à réception du rapport définitif, l'ancien Délégué général de BGE m'a signalé qu'un incident informatique survenu en 2011 avait causé la perte des données relatives à la consultation engagée en 2009, pour l'édition 2010 de Bordeaux Fête le Vin (BFV) renouvelable deux fois (2011, 2012). Cet incident a conduit BGE à externaliser au début de 2012 la sauvegarde de ses données à la société NVL.

A partir de données conservées sur son ordinateur personnel, l'ancien Délégué général a néanmoins pu reconstituer un rappel des principales dates **et procédures engagées avant 2014** :

- **2 décembre 2005** : lors de l'AG constitutive de BGE (point 7 du PV), il est décidé de lancer des appels d'offres sur plusieurs lots : assistance à maîtrise d'ouvrage, tentes et structures de toile, spectacle pyrotechnique, sécurité... Chaque contrat sera négocié pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.
- **2006** : l'agence Côte Ouest est retenue pour l'AMO de Bordeaux Fête le Fleuve (BFF) 2007. Comme spécifié dans le contrat, elle sera reconduite pour BFV 2008 et BFF 2009.
- **23 avril 2008** : le CA entérine le choix de la société COSMO AV, suite à l'appel d'offres qui avait été lancé pour le spectacle son et lumières.
- **23 décembre 2008** : le CA entérine une consultation pour le contrat d'AMO pour une durée d'un an reconductible trois fois ; un jury sera mis en place et composé de membres du CA.
- **15 janvier 2009** : lancement d'une consultation pour 2010. L'annonce est publiée dans le journal Sud Ouest et l'avis est envoyé par courriel à 4 agences bordelaises spécialisées dans l'événementiel (Eugène, Backline, Limelight, Côte Ouest). L'agence Côte Ouest a été retenue par le jury pour BFV 2010 et, comme spécifié dans les conditions d'attributions, elle est reconduite pour BFF 2011, BFV 2012 (cf. dossier en annexe à ces réponses).
- **27 mai 2009** : le CA mentionne le lancement d'un appel d'offres pour le spectacle son et images et annonce la tenue d'une réunion de la commission de sélection des offres le 10 juin 2009.
- **2012** : appel d'offres pour 7 lots liés à BFV 2012, avec 44 entreprises consultées.
- **2013** : appels d'offres pour le son et images et plusieurs autres lots (tentes, éclairage, sécurité...). Une consultation a été conduite pour le spectacle son et lumières de BFV 2014 auprès de 6 prestataires.

Par ailleurs, de nouvelles recherches dans les archives stockées à l'OT nous ont permis de retrouver l'avis de consultation de 2009, la publication de celui-ci dans le journal Sud-Ouest, le mail d'envoi à 4 agences, les dossiers de réponse, la

constitution du jury (fiche d'émargement) et la délibération de celui-ci.

Ces divers éléments qui n'avaient pu être transmis à la Chambre au moment de la rédaction de son rapport définitif sont annexés à la présente réponse et attestent que nous avons satisfait à l'obligation de mise en concurrence d'entreprises avant passation d'un contrat.

#### **2014**

En 2014, nous avons organisé une nouvelle consultation pour l'attribution des contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et de prestation technique pour les éditions 2015 de BFF et 2016 de BFV. Nous revenons plus loin sur les points critiqués par la Chambre dans le cadre du déroulement de cette procédure. Cet appel d'offres a conclu au choix à l'unanimité de la société Côte Ouest.

#### **2016**

En novembre 2016, nous avons organisé une nouvelle consultation portant sur les éditions 2017 de BFF et 2018 de BFV. Les remarques du rapporteur faites en juillet 2016 ont été immédiatement prises en compte et nous avons encore renforcé le formalisme de cette consultation : publicité nationale et insertion dans des journaux d'annonces légales, présentation orale de tous les candidats devant un jury.

Les autres prestations pouvant entrer dans le champ de l'ordonnance de 2005 ont également fait l'objet de consultations en bonne et due forme, notamment l'attribution des spectacles pyrotechniques et feux d'artifice de 2015 et 2016.

Les documents relatifs aux publications préalables aux consultations 2014 et 2016, ainsi qu'aux délibérations des jurys, avaient déjà été transmis à la Chambre au cours de son instruction.

Le rapport définitif m'invite « à rapidement structurer le processus des achats pour réduire les nombreux risques juridiques auxquels (je) m'expose personnellement » (p. 34). Je confirme que toutes les dispositions ont toujours été prises pour garantir une large concurrence ainsi qu'une égalité d'accès à tous les prestataires potentiels.

De fait, BGE a ainsi toujours été en conformité avec les dispositions prévues par l'ordonnance de 2005, bien que nous ignorions, jusqu'en 2016 et le contrôle de la Chambre, qu'elle nous était applicable.

### **3. REMARQUES SUR L'EVALUATION DE L'IMPACT PUBLIC ET ECONOMIQUE DE LA FETE DU VIN : PAGES 20 A 24**

Tout en constatant la très bonne fréquentation de la manifestation et son bon « rapport qualité-prix », la Chambre s'interroge sur la discordance entre les chiffres fournis par BGE (autour de 500 000 visiteurs) et ceux résultant d'une étude confiée en 2014 à Protourisme (autour de 160 000).

Sans contester la méthodologie de notre prestataire, nous souhaitons apporter quelques explications à ces écarts de chiffres.

1 – La répétition des visiteurs, venant à plusieurs reprises sur la Fête, n'est pas prise en compte par Protourisme. L'enquête de cet organisme s'est portée principalement sur les dégustateurs et les porteurs de Pass qui ne constituent qu'une part minoritaire de notre visitorat, ainsi qu'en attestent les photos de foule. Les chiffres avancés par Protourisme correspondent donc à des « visiteurs uniques ». Pour ce qui nous concerne, nos chiffres cumulent les visiteurs à répétition, qui correspondent à la réalité de l'évènement.

2 – Les enquêtes de Protourisme se sont arrêtées à 22 h et ne prennent donc en compte ni les soirées (afflux important sur les pavillons), ni les spectacles, ni les feux d'artifice qui débutaient à 23 h.

3 – En 2014, la journée du samedi a été annulée sur injonction du Préfet pour risques météorologiques. Cette journée pèse à elle seule entre 25 et 30 % de la fréquentation globale.

L'affluence est un enjeu majeur pour les manifestations organisées par notre association et leur large fréquentation est un fait incontestable et incontesté. Pour autant, malgré les demandes légitimes de chiffres émanant de la presse ou de nos tutelles, nous entourons toujours notre communication de précautions sur la marge d'erreur liées à la comptabilisation des visiteurs (cf. nos communiqués et bilans de presse transmis à la Chambre au cours de son instruction).

Les difficultés d'évaluation précise de la fréquentation sont inhérentes à toutes les manifestations gratuites s'inscrivant dans l'espace public. Il est toutefois à noter que les comptages de public (fouilles de sacs) désormais imposés dans le contexte de sécurisation des manifestations permettront vraisemblablement de disposer d'estimations plus fiables.

Sur les retombées économiques, les chiffres avancés par BGE sont eux aussi supérieurs à ceux de Protourisme.

Nos chiffres sont en concordance méthodologique (sur le ratio retombées / visitorat) avec ceux avancés par les organisateurs de plusieurs grandes manifestations publiques qui disposent, par ailleurs, de subventions publiques d'un montant bien supérieur (ex : Fête des Lumières à Lyon, Carnaval de Nice, Armada de Rouen ou Marchés de Noël de Strasbourg).

Par-delà les divergences sur le chiffrage exact des retombées, Protourisme souligne le « *très bon ratio de flux financier par visiteur par rapport à d'autres événements culturels ou même sportifs* » ou encore le bon « *retour sur investissement* » de la manifestation. Ainsi, pour 1 € de subventions versées par nos collectivités partenaires, les manifestations organisées par BGE génèrent, à minima, 10 € de retombées économiques sur le territoire.

**Le succès populaire et économique de la manifestation est aujourd'hui établi et le rapport définitif de la Chambre en prend acte dans sa conclusion (p.50).**

#### 4. REMARQUES SUR LES RELATIONS DE BGE AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES : PAGES 24 ET 25

La Chambre invite BGE à « *présenter ses demandes de subvention dans les délais nécessaires à l'obtention d'une décision de financement avant l'événement* ».

Nous rappelons que depuis 2014, des dates fixes de dépôt des dossiers de demandes de subventions ont été instaurées par la Ville, la Métropole et la Région (entre juin et septembre de l'année N-1).

Bien évidemment, BGE s'est toujours conformé à ces règles et je tiens à réaffirmer que nous avons systématiquement déposé toutes nos demandes de subvention dans les délais fixés par ces collectivités, comme en attestent les récépissés remis par celles-ci et qui ont pourtant été transmis à la Chambre au cours de son instruction.

La signature des conventions avec les collectivités locales et la mise en place du budget définitif ne peuvent intervenir qu'après les votes par les assemblées, soit parfois très peu de temps avant l'événement (généralement lors du Conseil qui précède la manifestation, après instruction interne par les services). Ces dates de délibération ne dépendent en aucun cas de BGE et sont fixées par ces seules collectivités.

A titre d'exemple, au moment où nous rédigeons ces réponses, nous avons une lettre datée du 20 décembre 2017 de la Région Nouvelle-Aquitaine, accusant réception du dépôt de notre demande de subvention du 13 juillet 2017 pour la Fête du Vin 2018. Ce courrier nous signale que l'instruction de notre dossier débute désormais dans les services, « *avant transmission pour examen par les commissions compétentes* », puis vote en assemblée. Il précise enfin que « *cet accusé de réception ne préjuge nullement de la décision qui sera prise ultérieurement par les pouvoirs publics et ne saurait valoir promesse d'aide* ».

Suivant scrupuleusement les calendriers définis par les collectivités, il me semble difficile de nous faire grief des délais légitimes pris par celles-ci pour l'examen des dossiers puis leur soumission au vote des élus.

Par ailleurs, les ajustements techniques, programmatiques et sécuritaires **qui interviennent jusqu'aux derniers jours avant l'événement expliquent les écarts entre les budgets prévisionnels**, présentés douze mois avant les événements, et les budgets effectivement réalisés. Ce type d'écart est propre à tout événement de ce type.

#### 5. REMARQUES SUR LE SOUTIEN FINANCIER DU CIVB ET LE COMMISSARIAT DES FETES DU VIN : PAGES 26 ET 27

Je rappelle que les actions de communication initiées par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) sont décidées et menées par le CIVB sur son budget propre et correspondent à des actions de promotion du CIVB, et non spécifiquement à des actions de promotion de la Fête du Vin.

Elles n'entrent pas en compte dans le budget de la Fête du Vin qui dispose d'un budget de communication indépendant de ces actions, piloté et géré par BGE.

Concernant notre « absence de stratégie » de communication à l'international en direction du grand public et de tous opérateurs, nous avons déjà dit et confirmé que notre action est tournée vers les journalistes, l'usage des réseaux sociaux et des influenceurs. Toute action de communication grand public serait totalement hors d'atteinte financièrement et disproportionnée au regard d'une opération qui se déroule sur quatre jours tous les deux ans.

Sur la fonction de Commissaire des Fêtes du Vin, BGE a pris bonne note des observations de la Chambre dans son rapport provisoire.

La nouvelle convention passée entre BGE et le CIVB en novembre 2017 en vue de la Fête du vin 2018 fait donc état (article 3.1) de la mise à disposition du directeur de la communication ; elle est doublée par une lettre de mission très détaillée signée entre le Président de BGE et le Commissaire des Fêtes du Vin, précisant les missions spécifiques de ce dernier et encadrant sa gratification.

Les recommandations de la Chambre dans son rapport définitif (p.27) « invitant BGE à clarifier la mission de Commissaire de la Fête du Vin, mais également les conditions matérielles et financières de la mission » ont ainsi été mises en œuvre.

## **6. REMARQUES SUR L'ABSENCE DE PARTENARIAT AVEC LA CITE DES CIVILISATIONS DU VIN : PAGE 30**

Nous avons déjà expliqué les raisons qui avaient conduit la Cité du Vin à ne pas souhaiter s'engager dans un partenariat formalisé avec la Fête du Vin 2016. L'incertitude qui a longtemps plané sur la date exacte d'ouverture de la Cité, puis la trop grande proximité entre cette date (1<sup>er</sup> juin) et la Fête avaient conduit les responsables de la Cité à ne pas souhaiter la formalisation d'un partenariat trop engageant en période d'ouverture et de rodage de leur établissement.

Pour 2018, les responsables de BGE et de la Cité du Vin se sont rencontrés à plusieurs reprises et ont formalisé un partenariat qui se manifestera notamment par l'ouverture exceptionnelle de la Cité pour deux nocturnes pendant la Fête, avec accès privilégié pour les détenteurs de Pass. D'autres actions autour de la programmation culturelle sont envisagées.

Un partenariat du même type sera envisagé à l'occasion de l'ouverture prévue du Musée de la Mer et de la Marine, le 15 juin.

## **7. OBSERVATIONS SUR LE PORTAGE DES MANIFESTATIONS PAR L'AGENCE COTE OUEST : PAGES 34 A 44**

Une part importante du rapport définitif de la Chambre est consacrée aux relations entre Côte Ouest (CO) et BGE, examinées sous deux angles :

- **Les modalités de désignation de Côte Ouest comme prestataire majeur des manifestations,**
- **Les relations contractuelles avec Côte Ouest, la nature et le coût des prestations.**

Je souhaite donc compléter les explications déjà données à la Chambre dans nos réponses au questionnaire, puis au rapport provisoire et enfin lors de notre audition.

### **1. Les modalités de désignation de Côte Ouest comme prestataire majeur des manifestations.**

Trois phases doivent être distinguées pour la période couverte par le contrôle de la Chambre (2012 – 2016).

#### **Avant 2014**

J'ai expliqué plus haut dans ma réponse, concernant « l'observation des règles de la commande publique » que nous ignorions - en toute bonne foi et jusqu'aux remarques du rapporteur – être soumis, en raison de la composition de notre CA, aux obligations nées de l'ordonnance du 6 juin 2005, alinéa c.

J'ai apporté les éléments en ma possession témoignant des modalités de mise en concurrence des entreprises, avant attribution des contrats.

J'ai ainsi pu préciser comment un jury avait en 2009 attribué un marché d'AMO à Côte Ouest pour l'année 2010, et comment les éditions 2011 et 2012 étaient couvertes par l'attribution de ce marché renouvelable deux fois. Les pièces nouvelles relatives à ce marché, non transmises à la Chambre avant la rédaction de son rapport définitif, sont jointes en annexe à mes réponses.

#### **2014**

Au cours de l'été 2014, une consultation portant sur les éditions 2015 de BFF et 2016 de BFV a été lancée.

**Cette consultation a fait l'objet de publicités** sur divers supports. Celles-ci ont été transmises à la Chambre et leur réalité n'est pas contestée.

**Un jury composé de huit membres de l'association, dont des membres des collectivités finançant BGE,** a statué le 4 septembre 2014 sur les offres reçues de cinq entreprises ; la légitimité de ce jury ne peut pas être contestée par la Chambre.

L'interrogation de la Chambre porte sur la manière dont les offres des cinq entreprises ont été examinées par le jury.

Ainsi que je l'ai déjà développé au stade provisoire :

**La Chambre semble faire une confusion entre le rapport technique rédigé par l'ancien Délégué général et les décisions du jury.** Les notes auxquelles il est fait référence sont les notes de ce rapport technique d'analyse des offres et doivent être déconnectées des appréciations faites par le jury lors de sa délibération, après audition de ce rapport et examen des offres complètes.

Citant ce rapport technique, la Chambre prend appui sur une comparaison des offres de prix, faite à partir du seul « coût journalier du chef de projet » pour conclure à l'instauration d'un sous-critère discriminant. Je rappelle avoir transmis à la Chambre l'ensemble des bordereaux de prix, de l'ensemble des candidats, et que l'avantage tarifaire de Côte ouest est le même sur l'ensemble des coûts journaliers. **Le jury a pris connaissance de l'ensemble de ces tarifs et a donc fait son choix sur ces bases et donc, à partir du coût global, et non sur la seule prise en compte du coût journalier du chef de projet, qui n'avait été proposée qu'à titre d'exemple par le rapport technique.**

Je réaffirme donc que le **choix de Côte Ouest en 2014 résulte d'une décision à l'unanimité du jury, qui a pris connaissance de l'ensemble des dossiers et bordereaux de prix, et non du seul rapport d'analyse technique rédigé par l'ancien Délégué général.**

De la même manière, l'avantage discriminant dont aurait pu, selon la Chambre, bénéficier Côte Ouest au regard de sa connaissance supposée – par son expérience des éditions passées - de la « méthodologie prônée par BGE » doit être relativisé.

La mention de ce supposé avantage résulte de la seule lecture du rapport d'analyse qui a attribué sur ce critère une note de 17/20 à Côte Ouest. A supposer que sur ce critère de méthodologie cette société n'ait obtenu que la note la plus faible attribuée aux candidats (11/20), sa note totale (77/100) aurait encore été supérieure à celle du candidat arrivé en deuxième position (76/100).

Mais comme pour les autres critères, je confirme que les membres du jury ont eu accès à l'ensemble des offres et non au seul rapport d'analyse.

Je continue donc à m'étonner que la Chambre persiste à mettre en cause la désignation de Côte Ouest en 2014 au terme de la procédure de consultation et de la délibération du jury, alors même que tous ces éléments lui ont été communiqués.

## **2016**

Une nouvelle procédure de consultation a été lancée en septembre 2016 pour l'attribution des éditions 2017 (BFF) et 2018 (BFV).

BGE a renforcé la publicité (annonces légales, presse locale et nationale) autour de cette consultation et a mis en place une présentation orale par les cinq candidats retenus, suivie de questions par le jury.

La Chambre n'a formulé aucune observation sur cette procédure, au terme de laquelle l'Agence Côte Ouest a été retenue à l'unanimité pour la Fête du Vin 2018 et à une très large majorité pour la Fête du Fleuve 2017.

## **7.2. Les relations contractuelles avec Côte Ouest, la nature et le coût des prestations.**

### **Des documents contractuels incomplets : pages 39 à 41**

Je rappelle que **tous les contrats demandés par la Chambre au cours de l'instruction lui ont bien été transmis.**

La colonne « documents non transmis » de ce tableau concerne des documents qui n'ont jamais été demandés lors de l'instruction. Les annexes budgétaires sont à disposition de la Chambre, ainsi que nous l'avions signalé dans notre réponse au rapport provisoire.

Concernant les budgets « bilan des manifestations prévus pour le versement des soldes », ces budgets sont des « budgets réalisés » des manifestations, visés et certifiés par le Commissaire aux comptes. Ces documents nous sont demandés sous cette forme, principalement par le Conseil Régional, pour le versement du solde de ses subventions 2012, 2014 et 2016 (Fête du Vin). Ces documents ont bien été transmis aux collectivités en temps utile. **Nous les tenons à la disposition de la Chambre qui ne nous les a jamais demandés.**

### **Le caractère tardif de la signature des contrats : pages 41 et 42 du rapport définitif**

Ainsi que je l'avais déjà fait dans ma réponse au rapport provisoire, je souhaite rappeler comment se déroule le travail avec l'Agence Côte Ouest, dès lors que celle-ci a été retenue dans le cadre d'une mise en concurrence (2012 à 2014) ou d'une consultation formalisée (à compter de septembre 2014).

Une longue période (juillet N-1 à mars) est consacrée par BGE à la définition des grandes lignes de la manifestation. Celles-ci évoluent en fonction des moyens attribués par les collectivités territoriales, des conventions de partenariat signées avec des entreprises ou de la commercialisation des stands ou pavillons.

Côte Ouest est associé à cette phase préparatoire, menée sous la responsabilité du Délégué général de BGE. Le rôle de Côte Ouest est alors d'apporter à BGE des informations de faisabilité logistique ou réglementaire et de mener des consultations auprès des prestataires susceptibles de mettre en œuvre le projet défini par BGE (gardiennage, signalétique, fourniture d'énergie, protection médicale...). Côte Ouest intervient à ce moment précis dans le cadre de sa mission d'AMO, dont le montant forfaitaire correspond aux bordereaux tarifaires annoncés au moment de la consultation.

Entre mars et début mai, la manifestation entre en phase de finalisation et BGE et Côte Ouest s'accordent alors sur la définition et la signature d'un contrat et d'un

budget prévisionnel de production- réalisation. Au regard des sommes en jeu, plusieurs échanges sont nécessaires avant la signature de ces contrats.

Si la Chambre souligne et regrette leur caractère tardif, j'y vois, pour ma part, la possibilité de minimiser jusqu'au dernier moment nos coûts et d'ajuster le contrat au plus près de la réalité des manifestations et des fluctuations de projets qui se construisent au fil des mois. Un contrat signé six à huit mois avant les manifestations amènerait l'agence à proposer des évaluations forfaitaires de ses coûts très certainement supérieures à ceux ajustés et négociés au fil de l'avancement du projet.

Ce processus, au lieu de « traduire un défaut de maîtrise et de sécurisation du dispositif contractuel par l'association » traduit au contraire le souci de l'association d'optimiser et de maîtriser jusqu'au bout le budget d'intervention confié à son prestataire.

Ainsi que le mentionne le rapport de la Chambre, ces contrats incluent toujours une clause de modification pour coller aux impondérables logistiques ou sécuritaires intervenant dans les derniers jours précédant les manifestations. Ces ajustements se font à la marge (entre 2 et 3 % du budget) sur la base de validations préalables des deux parties.

#### **L'articulation des missions du prestataire avec BGE et avec le commissaire général à la Fête du Vin insuffisamment clarifiée. Pages 42 à 43 du Rapport définitif.**

Je conviens que la rédaction des contrats – probablement par application d'une matrice type reconduite sans suffisamment de vigilance de notre part – prête à confusion sur les rôles respectifs de BGE et de CO, notamment en attribuant à l'agence une mission de conception et de programmation artistique, liée aux contrats de cession de droits artistiques passés avec elle.

A compter de 2015, le nouveau Délégué général a souhaité opérer une clarification des missions contractuelles respectives des rôles de l'Agence et de BGE.

Les contrats passés avec CO en 2016 (BFV) puis 2017 (BFF) traduisent bien cette nécessaire évolution, ainsi qu'en atteste le rapport définitif (page 43). Désormais, les contrats passés avec Côte Ouest précisent que la conception générale des manifestations est du seul ressort de BGE, le travail de conception de l'Agence CO étant limité à la seule scénographie des événements sur laquelle elle dispose en interne d'une expertise spécifique.

Sur ce point, les remarques de la Chambre ont donc été prises en compte.

Concernant les relations avec le Commissaire général des Fêtes du Vin, nous avons répondu plus haut (point 5 de nos réponses) sur l'articulation de ses missions avec BGE. Nous rappelons qu'il a pour mission première de veiller à assurer les modalités de la présence des professionnels du vin à la Fête et qu'il n'a aucune relation contractuelle avec Côte Ouest.

## Le coût de la prestation de Côte Ouest : pages 43 et 44.

La Chambre s'étonne des écarts entre les sommes inscrites dans nos documents contractuels avec Côte Ouest et les sommes effectivement versées telles qu'elles apparaissent à la lecture du Grand livre (page 42 et tableau n°19).

*Tableau n° 19 : « Côte Ouest » - montant des contrats*

Montant figurant dans les contrats conclus avec Côte Ouest	2012	2013	2014	2015	2016
BORDEAUX FETE LE FLEUVE		438 325,06 € HT		517 203,15 € HT	
BORDEAUX FETE LE VIN	1 543 212,26 €		1 320 000 €		1 251 445,11€
Paiements à Côte Ouest (source : grand livre)	1 559 089,85 €	500 611,39 €	1 433 367,14 €	824 358,42 €	Contrôle achevé avant la fin de l'exercice

Ces écarts s'expliquent aisément :

- La Chambre n'a pas tenu compte, notamment pour 2013 et 2015, du fait que les montants qu'elle a repris du grand livre sont des montants exprimés « toutes taxes comprises » (TTC), alors que les montants exprimés dans la ligne BFF sont des montants « hors taxes » (HT). Les écarts pointés par la Chambre correspondent pour l'essentiel à la TVA, avec des taux de 5,5 % ou 20%% selon la nature des prestations.
- Les paiements effectués à Côte Ouest incluent en outre les coûts des prestations relatives à Bordeaux SO Good, pour un montant de 136 652,20 € TTC (2014) et 112 686 € TTC (2015).

Il n'existe donc aucun écart, les différences étant dues à la non prise en compte de la TVA par la Chambre et à l'absence de comptabilisation de Bordeaux So Good.

## 8. PART DES PAIEMENTS A COTE OUEST DANS LE MONTANT TOTAL DES COÛTS.

La Chambre s'interroge (p. 47) sur la part des paiements effectués à Côte Ouest dans le montant total des coûts des manifestations.

Cette part est effectivement importante et mérite d'être de nouveau explicitée. Elle peut être globalement divisée en quatre parts :

- **Assistance à Maîtrise d'ouvrage** : une part fixe, déterminée en amont, correspond au travail d'AMO effectué par l'Agence. Il s'agit de la rémunération des divers chefs de projet affectés au suivi du montage du projet, au prorata du temps passé. Les bases tarifaires permettant le calcul de cette AMO sont les coûts journaliers indiqués par l'Agence dans sa réponse à la consultation.
- **Prestation technique** : une part variable correspondant au paiement par CO des divers prestataires techniques retenus pour la mise en œuvre du projet tel que défini par BGE : sécurité, gardiennage, fourniture énergie et raccordement aux réseaux, sanitaires, postes médicaux, éclairage du site, signalétique,

collecte des déchets assurance spécifiques, personnel technique et frais de vie...

- **Prestation technique** : une part variable correspondant à la prise en charge par CO des installations (pavillons ou stands) sur la base de la commercialisation d'espaces réalisée par BGE.
- **Droits artistiques** : Une part variable correspondant aux dépenses liées aux propositions artistiques ou culturelles accompagnant le déroulement de la Fête (concerts, spectacles pyrotechniques, expositions). Côte ouest prend en charge la rémunération des artistes choisis et engagés par BGE, dans le cadre de conventions tripartites auxquelles l'agence CO est associée en tant que titulaire de la licence d'entrepreneur-organisateur de spectacles nécessaire (cf. avis de consultation).

Les dépenses de prestations donnent lieu à une TVA à 20%, les dépenses liées à l'artistique ouvrent droit à une TVA au taux réduit (5,5 %).

L'interruption du Bordeaux Music Festival (festival payant) a conduit BGE à prendre en charge, à compter de 2016, les dépenses artistiques jusque là imputées sur le budget de Côte Ouest en tant que titulaire de la licence d'organisateur.

Les dépenses de sécurité, sur terre et sur l'eau, de gardiennage et de logistique générale connaissent depuis trois ans une forte augmentation, liée principalement au contexte de la prévention contre le risque d'attentats terroristes. Cela vaut pour BGE mais aussi pour tous les organisateurs de manifestations dans l'espace public sur tout le territoire national. A titre d'exemple, les coûts de sécurité-gardiennage qui restaient contenus en-dessous de 20 % jusqu'en 2014, se situent désormais entre 30 % et 35 % (34 % pour BFF 17).

Dans ce contexte, les efforts menés par BGE depuis trois ans pour ré-internaliser certaines dépenses (artistiques principalement) et diminuer la part dévolue aux dépenses effectuées par CO trouvent leurs limites. Pour autant, et nous souscrivons aux préconisations de la Chambre sur ce point, seul un important renforcement de la structure administrative et technique permanente de BGE permettrait à l'association de prendre directement en charge la rémunération de sous-traitants, dont les prestations sont aujourd'hui englobées dans les contrats passés avec CO.

## REPONSES SUR LES CONCLUSION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

### BORDEAUX GRANDS EVENEMENTS

La conclusion du rapport définitif nous semble comporter des inexactitudes auxquelles j'entends apporter les réponses suivantes.

#### **1. OBSERVATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DE L'ASSOCIATION AU REGARD DU MODE DE PILOTAGE DES MANIFESTATIONS.**

La Chambre souligne (page 50) le « succès des manifestations et leur reconnaissance à l'international ». Elle convient de ce que « BGE soit à l'origine des manifestations et de leur pilotage » tout en s'interrogeant de manière assez contradictoire, ou à tout le moins paradoxale, sur la « valeur ajoutée de l'association ».

**Je revendique pour notre Association la totale paternité et maîtrise de la stratégie et du pilotage des événements dont nous avons la charge :**

- Conception générale et ligne « éditoriale », choix des thématiques annuelles,
- Programmation culturelle, musicales, artistique ou festive, conception ou production de grandes expositions,
- Montage financier et budgétaire,
- Communication : rédaction des dossiers de presse, suivi du site internet et des réseaux sociaux, achats d'espace, partenariats média,
- Relations publiques ou protocolaires, relations avec les partenaires économiques, professionnels ou institutionnels, relations conventionnelles avec les partenaires privés ou professionnels (monde du vin ou de la voile),
- Actions internationales à Hong Kong, Québec ou Bruxelles,
- Commercialisation des espaces,
- Marketing du Pass et mise en place de toutes les actions de billetterie.

Sur tous ces points, les manifestations résultent du travail initié et piloté au quotidien par le Délégué général de BGE (M. Maupilé jusqu'en août 2014, puis M. Coconnier depuis septembre 2014), sous le contrôle du CA que je préside, et en étroite association avec nos partenaires, nos prestataires, mais aussi les divers groupes de travail thématiques mis en place.

**Nos nombreux interlocuteurs publics ou privés peuvent tous attester de la réalité de ce pilotage. BGE porte seul la responsabilité de la réussite publique des manifestations et assume seul la totalité des risques, y compris budgétaires ou sécuritaires, liés à leur organisation.**

Selon moi, aucun modèle d'organisation, purement privé ou purement public, n'aurait pu dans le même temps et avec les mêmes budgets parvenir aux mêmes

résultats.

**Comme le relève le rapport (p.49), le succès de l'évènement n'est pas contestable et il est utile de rappeler que cela se fait avec une part majoritaire et de plus en plus importante d'autofinancement.**

La part des subventions émanant des collectivités territoriales ne s'élève ainsi qu'à 18% dans l'édition 2016 de BFV, soit 82 % de financements privés. Ceci a conduit l'association à diversifier ses sources de financement et à faire preuve d'un grand dynamisme sur ce plan.

Une vingtaine d'entreprises constituent le Club des partenaires de BGE, auquel elles apportent un financement important. Des conventions sont signées, avec chacune de ces entreprises. Elles font désormais l'objet de délibérations préalables lorsqu'elles sont susceptibles d'entrer dans le champ des conventions réglementées.

**La réussite publique des deux manifestations, leur qualité artistique reconnue, l'exportation à l'international du modèle des Fêtes du Vin, le faible recours aux financements publics sont pour moi les marqueurs forts de la « valeur ajoutée » de l'association sur laquelle s'interroge la Chambre.**

## **2. SUR LES FAIBLESSES DE L'ASSOCIATION**

Nous avons à plusieurs reprises insisté, nous-mêmes, sur la taille modeste de notre structure et ses conséquences en termes de fonctionnement administratif quotidien.

La plupart des points de dysfonctionnement mentionnés dans le rapport ont aujourd'hui trouvé des réponses appropriées, que ce soit en termes de « gouvernance, de transparence et d'efficacité », ainsi qu'en témoignent mes réponses détaillées à ce rapport.

Je conteste formellement les insinuations du rapport qui laissent à entendre que l'existence de l'association pourrait avoir pour finalité ou pour seul « intérêt d'échapper aux règles de la commande publique ».

Bien qu'ignorant les obligations nées de l'ordonnance de juin 2005, nous avons apporté les preuves de la constance avec laquelle nous avons mis en place de manière régulière des consultations d'entreprises, et ce, depuis la création de l'association en 2005. Le formalisme de ces consultations s'est renforcé à compter de 2014.

Nous avons apporté les preuves de la publicité faite autour de ces consultations et de la constitution de jurys spécifiques. Les décisions ont été prises collégalement par le conseil d'administration, composé des représentants de nos partenaires publics et privés, après qu'il ait pris connaissance de tous les éléments nécessaires à sa prise de décision.

### **3. CONCLUSION DE LA CHAMBRE SUR LE BIEN-FONDE DU MAINTIEN DE L'ASSOCIATION ET REPONSE DE BGE**

Président de cette association, je me dois d'entendre les remarques faites par la Chambre et **je peux mesurer les risques liés à la fragilité de notre équipe et de notre association, en rapport avec la taille désormais atteinte par ces deux événements, leur développement international et par les enjeux touristiques et économiques dont elles sont porteuses.**

La Fête du Fleuve a fêté sa dixième édition en 2017 en accueillant pour la 3<sup>e</sup> fois la Solitaire du Figaro. Le pari qui consistait à accompagner avec un événement festif et populaire la transformation des quais et la réappropriation du fleuve par les Bordelais est aujourd'hui gagné. Une vie fluviale nouvelle et de plus en plus intense chaque année en témoigne fortement.

Devenue selon les observateurs le plus grand événement œnotouristique européen, la Fête du Vin fêtera en 2018 ses vingt ans et accueillera en son sein la prestigieuse Tall Ships Regatta. Plus de mille viticulteurs et vigneronns seront présents sur les quais pendant cinq jours pour accueillir les centaines de milliers de visiteurs attendus.

Le modèle de dégustation festive et conviviale expérimenté depuis 1998 à Bordeaux se développe désormais à Hong-Kong, Bruxelles, Québec, et bientôt à Liverpool... Ces Fêtes du vin à l'international, pilotées par BGE avec le concours du CIVB, sont devenues des éléments majeurs de la notoriété mondiale des vins de Bordeaux.

Il ne fait nul doute pour moi que **nous n'aurions pu franchir ce cap de développement sans le statut associatif indépendant qu'il nous avait été recommandé d'adopter en 2005.**

**Au regard du développement aujourd'hui atteint par les deux manifestations dont nous avons la charge, et prenant en compte les remarques ou observations de la Chambre régionale des comptes, à la demande du Président de Bordeaux Métropole et Maire de Bordeaux, je proposerai en 2018 au Conseil d'administration de BGE, ainsi qu'à nos principales tutelles ou partenaires économiques, de réfléchir à l'évolution de notre fonctionnement, aux modalités d'un éventuel retour de l'organisation de ces manifestations au sein de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux-Métropole, ou à tout autre mode d'organisation permettant d'aller plus loin encore dans le sens souhaité par la Chambre d'une « *plus grande mutualisation avec les politiques conduites plus directement par la Ville et la Métropole* ».**

Stéphan DELAUX  
Président de Bordeaux Grands Evénements

## **ANNEXE**

**ELEMENTS NOUVEAUX RELATIFS A L'AVIS DE CONSULTATION DE  
2009 ET COUVRANT LES EDITIONS 2012 BFV et 2013 BFF**

AVIS DE CONSULTATION

Nom et adresse officiels de l'organisateur : **Bordeaux Grands Evénements**

**Correspondant :**

Laurent MAUPILE, 12 cours du XXX juillet - 33080 BORDEAUX Cedex

**Courriel :** l.maupile@bordeaux-tourisme.com

**Objet du marché :**

Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'organisation logistique, technique et artistique de plusieurs manifestations populaires de grande envergure (fréquentation et rayonnement) dont l'événement biennal « Bordeaux Fête le Vin 2010 ». Ce marché est prévu pour une année reconductible deux fois.

**Caractéristiques principales :**

Ce marché comprend les prestations suivantes :

- définition des cahiers des charges techniques et logistiques
- conduite des consultations et participation à la sélection des prestataires
- coordination de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif technique et logistique de l'événement
- assistance dans la définition de la programmation artistique
- gestion de l'accueil et de la coordination des artistes
- mise en œuvre du dispositif scénique et artistique
- élaboration du dossier de sécurité et encadrement des prestataires

Informations sur la manifestation référence : [www.bordeaux-fete-le-vin.com](http://www.bordeaux-fete-le-vin.com)

**Informations pratiques :**

**Date limite de réception des offres :**

20 février 2009 - 17 heures

**Délai minimum de validité des offres :**

150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Dossier à fournir :**

Chaque candidat devra fournir, sous la forme d'une note descriptive une présentation détaillée de son entreprise (CA, nombre de salariés permanents, savoir-faire et références dans le domaine de l'événementiel...), un bordereau de prix sur la base d'un coût horaire (Directeur de projet, chef de mission, assistant, régisseur technique « manifestation », régisseur technique « scène » et technicien), un descriptif détaillé avec cv de l'équipe dédiée à ce marché.

**Critères d'attribution :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

valeur technique de la proposition au regard des informations fournies par le candidat (le savoir-faire et les références) pour 60 % - le prix : 40 %.

Bordeaux Grands Evénements

## CONSULTATION

Nom et adresse officiels de l'organisme : Bordeaux Grands Evénements.

Correspondant : Laurent Maupile, 12 cours du XXX-Juillet, 33080 Bordeaux Cedex.

Courriel : l.maupile@bordeaux-tourisme.com

Objet du marché : Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'organisation logistique, technique et artistique de plusieurs manifestations populaires de grande envergure (fréquentation et rayonnement) dont l'événement biennal, « Bordeaux fête le vin 2010 ». Ce marché est prévu pour une année reconductible deux fois.

Caractéristiques principales : Ce marché comprend les prestations suivantes :  
Définition des cahiers des charges techniques et logistiques.

Conduite des consultations et participation à la sélection des prestataires.

Coordination de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif technique et logistique de l'événement.

Assistance dans la définition de la programmation artistique.

Gestion de l'accueil et de la coordination des artistes.

Mise en œuvre du dispositif scénique et artistique.

Elaboration du dossier de sécurité et encadrement des prestataires.

Informations sur la manifestation référence : [www.bordeaux-fete-le-vin.com](http://www.bordeaux-fete-le-vin.com)

Date limite de réception des offres : Le 20 février 2009, à 17 heures.

Délai minimum de validité des offres : 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Dossier à fournir : Chaque candidat devra fournir, sous la forme d'une note descriptive, une présentation détaillée de son entreprise (CA, nombre de salariés permanents, savoir-faire et références dans le domaine de l'événementiel, etc.), un bordereau de prix sur la base d'un coût horaire (directeur de projet, chef de mission, assistant, régisseur technique manifestation, régisseur technique scène et technicien), un descriptif détaillé avec CV de l'équipe dédiée à ce marché.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous : Valeur technique de la proposition au regard des informations fournies par le candidat (le savoir-faire et les références) pour 60 %, le prix : 40 %.

Date d'envoi à la publication : Le vendredi 16 janvier 2009.

## Consultation Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.



3 Mars 2009

Présences	Signature
Mr. Jean-Michel AUDINEAU	
Mr. Charles-Marie BORET	
Mr. François-Bernard MARTIN	
Mr. Laurent MAUPILE	
Mr. Jean-Daniel TERRASSIN	
Melle Emmanuelle GIRAUD	

Assistance à Maîtrise  
d'Ouvrage



Compte rendu de réunion

Un appel à candidature a été lancé par Bordeaux Grands Evénements dans le cadre de la préparation de *Bordeaux Fête le Vin* 2010. Cet appel d'offre avait pour but de consulter les agences susceptibles d'accompagner BGE dans l'organisation de cette manifestation.

4 agences ont répondu à cette consultation :

- Etat de fête (entreprise basée à Paris).
- Columbia River Oregon (entreprise basée à Paris).
- Lime light (entreprise basée à Bordeaux).
- Côte Ouest (entreprise basée à Bordeaux).

Une commission d'analyse des offres s'est tenue le mardi 3 Mars afin de choisir l'agence qui accompagnera BGE dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage des événements gérés par BGE pour l'année 2010. Etaient présents : Mr Jean-Michel AUDINEAU ; Mr Charles-Marie BORET ; Mr Jean-Daniel TERRASSIN ; Mr Laurent MAUPILE et Melle Emmanuelle GIRAUD.

Les principaux éléments pris en compte pour la sélection d'une des agences candidates ont été la qualité des dossiers de proposition et des équipes constituées (compétences de chacun au vu des besoins de BGE), ainsi que le coût des prestations proposées.

Après étude des dossiers candidats, les membres du jury ont donc décidé de retenir la candidature de l'agence *Côte Ouest*.

#### *Côte Ouest* :

En effet, *Côte Ouest* a présenté un dossier de candidature très clair et complet. Bénéficiant de bonnes références et ayant déjà une forte expérience dans *Bordeaux Fête le Vin*, cette agence semblait être la plus à même de répondre aux besoins de BGE en la matière. Les compétences de cette structure dans le domaine qui nous intéresse sont

indéniables. Le statut d' « agence de spectacle » dont elle bénéficie a aussi été un élément de décision important, au vu de l'atout que cela représente dans le cadre de *Bordeaux Fête le Vin*. Le coût global de la prestation est correct et justifié et aucun frais de déplacement ou d'hébergement ne sera à rajouter du fait de la proximité du lieu d'intervention. Les bonnes conditions économiques de *Côte Ouest* ont ainsi été un élément important dans le choix de l'agence prestataire.

Une approche dans le sens du développement durable a également été évoquée par l'agence dans le dossier de candidature, ce qui représente aujourd'hui une valeur ajoutée non négligeable (Charte Eco Citoyenne).

C'est donc pour ces raisons que le jury a choisi de retenir la candidature de l'agence *Côte Ouest*.

Les 3 autres agences candidates n'ont pas été retenues pour les raisons suivantes :

#### *Columbia River Oregon :*

Après *Côte Ouest*, le candidat qui semblait être le plus à même de répondre aux besoins de Bordeaux Grands Evènement est l'agence *Columbia River Oregon*, et ceci pour leur professionnalisme et leur grande expérience dans le domaine qui nous concerne. Leur sensibilité et implication dans le développement durable est aussi un point positif de leur candidature.

Cependant, plusieurs raisons ont influencé la décision de ne pas sélectionner cette agence. En effet, certains aspects restent flous dans ce dossier. Tout d'abord le rôle exact joué par *Columbia River Oregon* dans les manifestations auxquelles elle a participé (difficulté à définir le degré d'implication de l'agence dans les éléments référencés).

Les coûts de la prestation sont également assez mal définis (« honoraires nets salariés, hors charges patronales et sociales »). A cela s'ajoute aussi les frais de déplacement et d'hébergement (société basée à Paris).

De plus, aucune personne n'a encore été définie pas l'agence pour occuper le poste de régisseur technique général –poste clé pour ce genre de manifestation-. La faible rémunération demandée (coût horaire de 17 euros HT net) pour ce même poste est aussi source d'interrogation du fait de l'importance de celui-ci dans notre domaine.

### Lime Light :

Cette agence n'a pas été retenue pour assister Bordeaux Grands Evènement, en premier lieu pour la légèreté du dossier de candidature. Ce dossier, assez pauvre en information, ne présente aucune proposition d'équipe ni schémas d'organisation pour la réalisation de la prestation. Le manque de référence de Lime Light dans des manifestations de l'envergure de *Bordeaux Fête le vin* a également été un point important.

Bien que les coûts de leur prestation soient peu élevés, les compétences de cette agence semblent trop faibles pour assurer la gestion d'un tel évènement.

### Etat de Fête :

Une des raisons pour lesquelles cette agence n'a pas été sélectionnée est le coût élevé de ses prestations. A ces coûts doivent s'ajouter les frais de transport et d'hébergement (l'entreprise étant basée à Paris).

Autre point important : le dossier de candidature reste très général et ne présente pas de lien particulier avec *Bordeaux Fête le Vin* (dossier classique, pas toujours adapté au cas de BGE). De plus, BGE ne sera pas amené à être en contact direct avec l'un des directeurs d'agence, ceux-ci n'apparaissant pas dans le schéma d'organisation.

Malgré la qualité et l'importance des clients d'*Etat de Fête*, le rôle de l'agence apparait plus comme un rôle de conseil et de promotion / communication, plus que logistique et de régie technique.

Pour l'ensemble de ces raisons, les membres du jury ont choisi l'agence *Côte Ouest* pour assister Bordeaux Grands Evénements dans l'édition 2010 de *Bordeaux Fête le Vin* et dans ses évènements de l'année. Ce marché est prévu pour une année reconductible deux fois (2011 / 2012).



KSP GA180026 CRC  
12/01/2018

12 JAN. 2018

NOUVELLE-AQUITAINE

**Président**

Monsieur Jean-François Monteils  
Président de la chambre régionale  
des comptes Nouvelle-Aquitaine  
3, place des Grands Hommes  
CS 30059  
33064 Bordeaux cedex

Bordeaux, le 11 JAN 2018

Objet : réponse aux observations définitives relatives à l'examen de la gestion de l'association Bordeaux Grands Evénements.

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé, en ma qualité de Maire de la commune de Bordeaux et de Président de Bordeaux Métropole, le rapport d'observations définitives relatif à l'examen de la gestion de l'association Bordeaux Grands Evénements (BGE). Le présent courrier tient lieu de réponse au titre de mes fonctions de Maire et de Président.

Comme le relève la Chambre les différentes éditions de « Bordeaux fête le vin » et de « Bordeaux fête le fleuve », organisées par l'association Bordeaux Grands Evénements, sont des réussites populaires et économiques indéniables. Ainsi, pour 1 € de subvention versé par les collectivités, près de 10 € de retombées économiques ont été générés sur le territoire.

La Chambre formule des remarques et des recommandations qui feront l'objet d'une prise en compte rapide. J'ai ainsi demandé au Président de Bordeaux Grands Evénements d'étudier et de me proposer toutes les solutions permettant de sécuriser les procédures administratives et juridiques des procédures, notamment en matière d'achats. La réintégration des missions de l'association au sein de l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole sera ainsi étudiée, dans le respect du principe de liberté d'association, que je me dois de prendre en compte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Alain Juppé  
Maire de Bordeaux  
Président de Bordeaux Métropole